

JOURNÉE D'INFORMATION

CNAMTS / SFAP



27 NOVEMBRE 2017

**BILAN D'ACTIVITE DU COMITE DE PILOTAGE
CNAMTS/SFAP**

EVALUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE
DES FORMATIONS DES BENEVOLES D'ACCOMPAGNEMENT
DE PERSONNES EN FIN DE VIE

Période 2005 – 2016

Sommaire :

I. Note de synthèse : 16 années d'activité	p. 2
II. Rappel historique	p. 4
1/ La loi du 9 juin 1999	p. 4
2/ La Convention CNAMTS-SFAP du 22.02.00, modifiée par l'avenant n°1 du 19.10.01	p. 4
3/ Le Comité de pilotage CNAMTS-SFAP	p. 5
III. Bilan quantitatif synthétique	p. 7
1/ Typologie des associations financées par le dispositif	p. 7
2/ Bilan des subventions versées	p. 8
3/ Bilan des actions de formation effectuées	p. 11
IV. Approche qualitative	p. 14
1/ Les actions de formation financées.	
a/ La proposition de cahier des charges	p. 14
b/ Les actions de sélection/recrutement, les formations dispensées en 2002	p. 14
2/ Le questionnaire de satisfaction des formations reçues par les bénévoles	p. 15
3/ Les Journées d'information organisées pour les associations	p. 15
Annexes	p. 16

I. NOTE DE SYNTHÈSE¹

La loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs a notamment officialisé la participation de bénévoles à l'accompagnement des malades et de leurs proches, dans le but de leur apporter un réel réconfort psychologique et social. Pour ce faire, elle a rendu obligatoire la sélection et la formation de ces bénévoles au sein d'associations sous convention avec les établissements de soins et qui respectent une charte nationale.

Dans cette optique, sur ses fonds d'action sanitaire et sociale, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a mis en place une subvention destinée à la formation initiale et continue des bénévoles. Le 22 février 2000, la CNAMTS et la SFAP ont signé une convention, valable jusqu'à la fin 2003, qui confie à la SFAP la coordination et la gestion de cette subvention pour la formation. Une deuxième convention lui donne les moyens matériels et humains pour la réalisation de ce projet, avec en particulier la création d'une cellule de coordination et d'un comité de pilotage composé de 10 personnes.

Depuis lors, le dispositif a été reconduit chaque année.

La SFAP s'est donc engagée à fournir aux associations d'accompagnement et de soins palliatifs un cahier des charges spécifique, en deux étapes :

- Recrutement et sélection, formation initiale des futurs bénévoles,
- Formation continue des bénévoles en activité, avec en particulier la participation aux groupes de parole et à des séminaires ou journées de travail.

Le travail et l'expérience du comité de pilotage CNAMTS-SFAP :

Ce comité se réunit environ une fois par mois ; il a pour travail :

- L'identification et la qualification des associations,
- L'analyse des demandes de financement,
- La demande des éléments complémentaires ou des modifications des dossiers,
- L'attribution souveraine des financements,
- L'évaluation des actions de formation au moyen de grilles pré-établies,
- L'approfondissement des formations et l'accompagnement de leur évolution.

La SFAP recense actuellement 352 associations de soins palliatifs ayant des bénévoles d'accompagnement. En 2016, 195 d'entre elles étaient susceptibles de bénéficier de la subvention CNAMTS. (Nous rappelons que seuls étaient pris en compte 65 % des frais réels et contrôlés de ces formations de 2005 à 2009 et 60% de 2010 à 2013, 50% entre 2014 et 2016).

Depuis 2005, grâce à la CNAMTS, le comité a distribué une dotation globale de plus de 15 millions d'euros (15 347 544 €) :

- 1.182.578 € en 2005,
- 1.249.959 € en 2006,
- 1.319.499 € en 2007,
- 1.329.273 € en 2008,
- 1.441.174 € en 2009,
- 1.358.207 € en 2010,
- 1.339.218 € en 2011,
- 1.405.783 € en 2012,
- 1.406.666 € en 2013,
- 1.151.890 € en 2014,
- 1.090.661 € en 2015,
- 1.072.630 € en 2016.

1 : par le Dr Daniel Moreau, Président du Comité de Pilotage depuis 2017.

L'objectif initial était multiple :

- Aider les associations à prendre en charge la formation de leurs bénévoles,
- Les aider dans leur recrutement et leur formation initiale et continue,
- Leur fournir une évaluation basée sur des critères de qualité,
- Aider à multiplier le nombre de bénévoles actifs sur le terrain, et aussi, essayer de créer d'autres associations dans les zones qui en sont dépourvues.

Au vu des résultats statistiques, on peut mesurer l'effort accompli et le bénéfice qu'a pu en tirer le milieu associatif. Ont ainsi pu être formés un nombre total de bénévoles de :

- en 2005 : 6.962 bénévoles formés pour 177 associations
- en 2006 : 6.697 bénévoles formés pour 181 associations
- en 2007 : 6.838 bénévoles formés pour 186 associations
- en 2008 : 6.623 bénévoles formés pour 188 associations
- en 2009 : 7.030 bénévoles formés pour 191 associations
- en 2010 : 7.248 bénévoles formés pour 192 associations
- en 2011 : 7.225 bénévoles formés pour 195 associations
- en 2012 : 7.624 bénévoles formés pour 192 associations
- en 2013 : 7 045 bénévoles formés pour 194 associations
- en 2014 : 7 194 bénévoles formés pour 193 associations
- en 2015 : 7 171 bénévoles formés pour 189 associations
- En 2016 : 7 066 bénévoles formés pour 187 associations.

A noter que dans ces chiffres sont comptés à la fois les futurs bénévoles et les bénévoles en exercice.

A l'heure actuelle, l'ensemble des régions françaises accueille une ou plusieurs associations d'accompagnement, ce qui n'était pas le cas lors de la mise en place du dispositif et illustre la dynamique ainsi créée.

En 2016, 4 944 bénévoles d'accompagnement de fin de vie en activité ont bénéficié de subventions en France, répartis sur 89 départements.

Quel bilan pour cette année 2017 ?

Le comité de pilotage de la cellule CNAMTS-SFAP a le plaisir de vous retrouver pour cette 16ème journée d'information-formation.

L'année 2017 a été marquée par deux changements :

- L'élection présidentielle et le changement de ministre de la santé : nous souhaitons que le développement des Soins Palliatifs et de l'Accompagnement de fin de vie soit parmi les priorités de cette mandature, afin que l'accès aux Soins palliatifs et à l'Accompagnement soit une réalité pour tous ceux qui le souhaitent. Il serait souhaitable de pouvoir mettre en adéquation la loi Claeys-Leonetti de 2015 avec celle des droits des patients de 2004. Trop souvent des patients n'ont pas accès à ces nouveaux droits créés par la loi de 2015.
- Notre ancien président du comité de pilotage, Jacques Chrétien, a terminé ses fonctions au sein de la cellule CNAMTS-SFAP. Qu'il soit remercié pour tout le travail accompli durant ses 7 années d'exercice. Les membres du comité, la Présidente de la SFAP et le conseil d'administration ainsi que le personnel salarié de la cellule CNAMTS-SFAP souhaitent lui rendre un hommage sincère pour sa disponibilité et son écoute.
- En corollaire au départ de Jacques Chrétien, j'ai pris mes fonctions au sein du comité, et le relais au niveau de la présidence. Je remercie Jacques Chrétien de son écoute lorsque j'ai été nommé, ainsi que les membres du comité et le personnel salarié pour leur indulgence dans ces premiers temps.
- La situation des associations de bénévoles d'accompagnement reste compliquée comme le soulignait l'an dernier Jacques Chrétien, et nous mettons cette année l'accent sur la difficulté de recrutement des bénévoles. Problématique récurrente certes, mais, qui conditionne la survie de bons nombres de nos associations avec pour conséquence la difficulté de plus en plus prégnante de passer le témoin pour les responsables. Nous en sommes les témoins également au travers des dossiers traités par le comité de pilotage.

- La cellule CNAMTS-SFAP doit poursuivre son financement via la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre la CNAMTS et les Ministères de Tutelle (Santé et Budget) pour les trois années à venir. Nous continuons notre mission avec les moyens qui nous sont alloués, en gérant de la manière la plus équitable la répartition des fonds. Mais les décisions sont parfois difficiles à prendre.

Le comité de pilotage remercie :

- La CNAMTS : Sa représentante Madame Françoise THOMAS nous accompagne avec assiduité et partage avec nous l'écoute des difficultés des associations de bénévoles d'accompagnement.
- La présidente et le Conseil d'administration de la SFAP pour le soutien à notre comité de pilotage et pour les échanges que nous avons, témoignant de leur intérêt pour notre fonctionnement.
- Le personnel salarié de la cellule CNAMTS- SFAP dont la disponibilité et la qualification est une aide pour nos associations.
- Le nouveau président que je suis remercie les membres du comité pour leur accueil et leur connaissance du terrain permettant d'ancrer nos travaux aux réalités du terrain.

Dr Daniel Moreau
Président du Comité de pilotage

II. RAPPEL HISTORIQUE

1. La loi du 9 juin 1999 :

→ (Cf annexe 1 p. 15)

L'article 10 de la loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs officialise la participation de bénévoles à l'accompagnement des malades et de leurs proches. Il rend obligatoire la sélection et la formation de ces bénévoles au sein d'associations sous convention avec les établissements de soins et qui respectent une charte nationale.

Dans le cadre du dispositif mis en place par la CNAMTS sur le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale, il a été décidé de contribuer à la formation initiale et continue des bénévoles dont le rôle d'accompagnement des personnes en fin de vie est une nécessité.

Le Décret 2000-1004 du 16/10/2000, relatif à la convention type prévue à l'article 1111-5 du code de la Santé publique, régissant les relations entre les associations de bénévoles et les établissements de santé et les établissements sanitaires et sociaux, complète le dispositif.

2. La Convention CNAMTS-SFAP du 22.02.00, modifiée par l'avenant n°1 du 19.10.01, et les Conventions annuelles CNAMTS-SFAP successives depuis 2005

→ (Cf annexe 2 p. 17)

Le 22 février 2000, la CNAMTS et la SFAP ont signé une convention relative aux actions de formation des bénévoles intervenant dans l'accompagnement de personnes en soins palliatifs. Un avenant signé le 19 octobre 2001 apporte des aménagements d'ordre technique sur les pièces à fournir, les dates de transmission à la CNAMTS, le versement de la subvention et des acomptes. Il officialise également le report d'un an du dispositif, soit jusqu'en 2003 inclus.

Cette Convention a ensuite été prolongée annuellement à partir de l'année 2005. Ainsi la dernière Convention annuelle de projet pour la formation des bénévoles d'accompagnement de personnes en fin de vie a été signée en mars 2017.

Ces conventions confient à la SFAP le rôle de coordonnateur et de gestionnaire de l'action de développement de la formation de bénévoles d'accompagnement de personnes en fin de vie. Parallèlement, une deuxième convention donne à la SFAP les moyens matériels et humains pour la mise en œuvre du projet avec la création d'une cellule de coordination.

La SFAP s'est engagée à proposer aux associations d'accompagnement et de soins palliatifs, membres ou non de la SFAP, un cahier des charges spécifiques pour la formation des bénévoles, dont le contenu se fait en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : recrutement/sélection et formation initiale du futur bénévole, avec la réalisation d'entretiens conduits par une personne de l'association et par un psychologue, psychiatre ou psychanalyste, suivi de séances de sensibilisation et de séances de formation (plusieurs journées représentant environ 30 à 40 heures).
- 2^{ème} étape : formation continue du bénévole en activité, lors de journées ou week-ends à thèmes ainsi que des « groupes de parole ».

Les associations bénéficiaires de ce dispositif doivent satisfaire aux exigences énoncées dans :

- L'article 10 de la loi sur les Soins Palliatifs n°99-477 du 9 juin 1999,
- La Charte des associations de bénévoles à l'hôpital,
- La définition des soins palliatifs indiquée en préambule de la Convention.

3. Le Comité de pilotage CNAMTS-SFAP :

Un comité de pilotage est constitué pour une durée d'un an renouvelable, comprenant :

- *Un représentant de la CNAMTS :*
Mme Françoise THOMAS
- *Un représentant du collège infirmier de la SFAP*
Mme Chantal NEVES
- *Un représentant du collège médecins de la SFAP :*
Le Docteur Daniel MOREAU, Président du comité de pilotage
- *Un représentant du bureau de la SFAP :*
Mme Bernadette MERCKX
- *Un représentant de l'UNASP :*
M. Jean-Louis GUILLON
- *Un représentant de la Fédération JALMALV :*
Mme Laurence MITAINE
- *Trois représentants d'autres associations, désignés lors d'une réunion inter-associative de la SFAP :*
Mme Marie QUINQUIS (Associations Rivage à Versailles),
M. Thierry PRAUD (Association Pierre Clément à Strasbourg)
Mme Madeleine FLORIT (Association Alliance à Bordeaux)
- *Un représentant de la Fondation de France à titre consultatif :*
Mme Sophie LASSERRE-CORDERO

Le comité de pilotage s'est réuni :

- 9 journées en 2005,
- 8 journées en 2006,
- 8 journées en 2007,
- 7 journées en 2008,

- 7 journées en 2009,
- 6 journées en 2010,
- 6 journées en 2011,
- 6 journées en 2012,
- 6 journées en 2013,
- 6 journées en 2014,
- 6 journées en 2015,
- 6 journées en 2016.

soit plus de 4 800 heures bénévoles (qui équivaldraient à l'emploi de 2.6 salariés à temps plein).

Ce comité de pilotage a au cours de ses réunions :

- Analysé les demandes de financement présentées par les associations,
- Demandé, le cas échéant, des éléments complémentaires ou des modifications,
- Décidé souverainement de l'attribution ou non des financements demandés,
- Evalué l'action de formation selon des grilles d'évaluation pré-établies,
- Approfondi les formations dispensées par les associations et accompagné leur évolution.

III. BILAN QUANTITATIF SYNTHETIQUE :

1. Typologie des associations financées par le dispositif

Actuellement, **352** associations d'accompagnement recourant au bénévolat sont comptabilisées. Au regard des critères de qualité définis par la convention et affinés par le comité de pilotage, **195** associations ont été qualifiées pour pouvoir bénéficier du dispositif de financement. **En 2016, 187** d'entre elles ont bénéficié d'une subvention. L'analyse des dossiers de chaque association permet de dégager les caractéristiques suivantes :

- **Groupements d'associations :**

Parmi les associations, 34 % appartiennent à l'UNASP, 36 % appartiennent à la Fédération JALMALV, 30 % sont indépendantes et n'adhèrent à aucun groupement ou fédération.

	UNASP	Féd. JALMALV	Autres	Total
Nombre d'associations	66	71	58	195
Pourcentage	34 %	36 %	30%	100 %

- **Ancienneté des associations :**

	De 0 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Sup. à 10 ans	Total
Nombre d'associations	1	1	10	183	195
Pourcentage	0.5 %	0.5 %	5.1 %	93.9 %	100 %

- **Représentation des associations d'accompagnement dans les régions et les départements :**

→ (cf annexe 3 p. 26) :

Toutes les régions de métropole sont représentées aujourd'hui, y compris la région Corse. Dans les DOM-TOM, à notre connaissance, seules la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe sont représentées. Cette couverture géographique concerne 96 départements sur 100.

En effet, la Fédération Alliance basée en Gironde dispose de 5 associations membres représentant 15 antennes réparties sur les cinq départements de l'Aquitaine : les Landes, le Lot et Garonne, la Dordogne, les Pyrénées Atlantiques et la Gironde. De même, l'action des bénévoles de l'ASP Fondatrice à Paris couvre plusieurs départements de l'Île de France (Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne, Seine et Marne).

- **Nombre de bénévoles accompagnants :**

→ (cf annexe 4 p. 38) :

4 944 bénévoles accompagnent des personnes en fin de vie au 31 décembre 2016.

En 2016, 4 944 bénévoles d'accompagnement de fin de vie en activité ont bénéficié de subventions en France, répartis sur 89 départements

- **Présence d'un coordinateur des bénévoles**

95 % des associations ont un ou plusieurs coordinateurs des bénévoles (dont quelques-uns sont salariés).

• Dimension des associations par nombre de bénévoles accompagnants :

Les 195 associations se répartissent ainsi :

- 8 associations soit 4 % ont plus de 100 bénévoles accompagnants au 31.12.16
- 17 soit 9 % entre 50 et 100 bénévoles
- 59 soit 30 % entre 20 et 50 bénévoles
- 58 soit 30 % entre 10 et 20 bénévoles
- 47 soit 24 % entre 0 et 10 bénévoles
- 6 soit 3 % NC

Ces chiffres reflètent les écarts importants observés en terme de budget, d'organisation et de gestion des associations, qui expliquent les difficultés rencontrées par la majorité de celles qui ont le moins de bénévoles à constituer le dossier de demande de subvention pour le financement de la formation.

2. Bilan des subventions versées

Pour la période 2005-2016, les subventions versées par le Comité de pilotage CNAMTS-SFAP selon la convention se répartissent ainsi :

Années	Subvention maximale CNAMTS	Versements aux associations	% d'augmentation	% prise en charge	Cumul de la subvention non utilisée	Nombre d'asso. financées
2005	1 236 547,00	1 182 578,07		65 %	53 968,93	177
2006	1 258 805,00	1 249 959,61	+6 %	65 %	8 845,39	181
2007	1 282 700,00	1 319 499,99	+6 %	65 %	0,00	186
2008	1 296 810,00	1 329 273,42	+1 %	65 %	0,00	188
2009	1 334 454,00	1 441 174,86	+8 %	65 %	0,00	191
2010	1 333 120,00	1 358 207,13	-6%	60%	0,00	192
2011	1 353 117,00	1 339 218,53	-2%	60%	23 898,47	195
2012	1 376 120,00	1 405 783,85	+6%	60%	0,00	192
2013	1 400 202,00	1 406 666,19	=	60%	0,00	194
2014	1 144 308,00	1 151 890,93	-19%	50%	0,00	193
2015	1 154 610,00	1 090 661,77	-5%	50%	0,00	189
2016	1 166 156,00	1 072 630,58	-1.6%	50%	0.00	187
TOTAL	15 335 616,00	15 347 544,93				

La subvention moyenne par association s'élève à 5 735.99 € avec une grande disparité puisque :

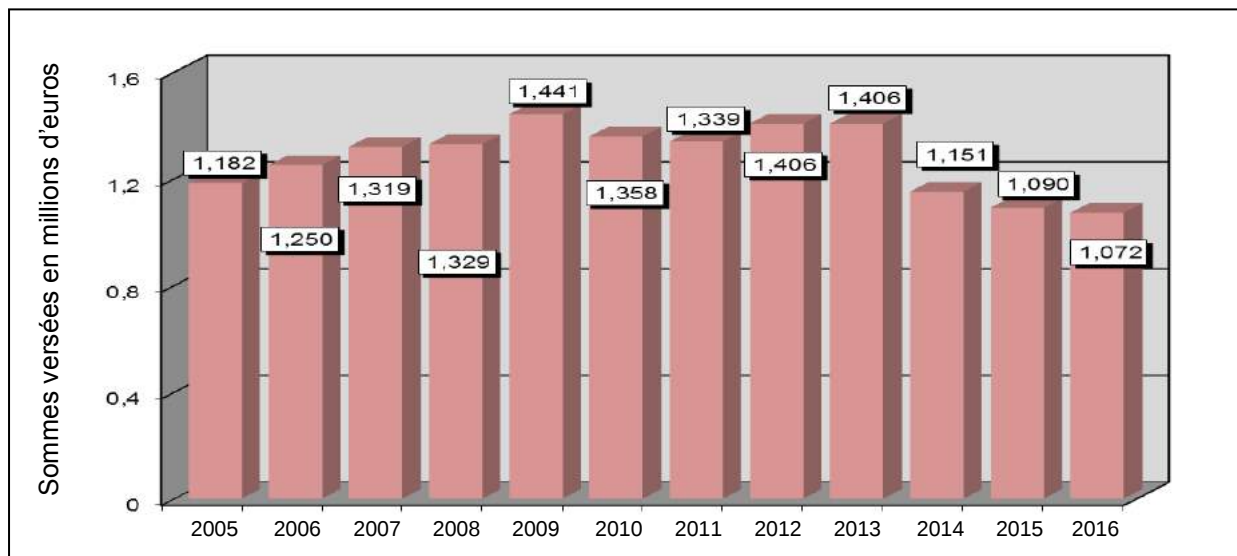
- La plus faible subvention attribuée est de 177.55 € pour la formation continue de 5 bénévoles,
- La plus forte est de 113 458.50 € pour 72 bénévoles en sélection/formation initiale et 332 bénévoles en formation continue et groupes de parole

La subvention médiane est de 3 109.47 €. La subvention moyenne en action A par bénévole est de 162.71 €, et de 150.03 € en action B.

Le graphique suivant montre l'évolution des versements effectués auprès des associations :

Synthèse des versements de subventions CNAMTS

2005 / 2006 / 2007 / 2008 / 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013 / 2014 / 2015 / 2016



Récapitulatif :

Année 2005 :

1,182 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2006 :

1,250 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2007 :

1,319 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2008 :

1,329 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2009 :

1,441 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2010 :

1,358 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2011 :

1,339 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2012 :

1,406 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2013 :

1,406 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2014 :

1,151 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2015 :

1,090 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Année 2016

1,072 Millions d'euros versés par la CNAMTS

Les subventions versées en 2005 :

Le montant de la subvention maximale fixée par la CNAMTS pour l'année 2005 s'élevait à 1 236 547 €. Une somme de 1 182 578,07 € a été attribuée à 177 associations par le Comité de pilotage, avec un taux maximal de prise en charge de 65 % (soit + 13,4 % par rapport à 2004).

Les subventions versées en 2006 :

Le montant de la subvention maximale fixée par la CNAMTS pour l'année 2006 s'élevait à 1 258 805 €. Après étude des dossiers de subvention déposés par les associations, le Comité de pilotage a attribué une somme de 1 249 959,61 € à 181 associations, avec un taux maximal de prise en charge de 65 % (+6 % par rapport à 2005).

Les subventions versées en 2007 :

Le montant de la subvention maximale accordée par la CNAMTS aux actions de formation en 2007 s'élevait à 1 282 700 €. Le comité de pilotage a attribué une somme de 1 319 499,99 € à 186 associations, soit 6 % d'augmentation par rapport aux subventions versées en 2006, avec un taux maximal de prise en charge de 65 %.

Les subventions versées en 2008 :

La subvention maximale accordée par la CNAMTS pour les actions de formation en 2008 s'élevait à 1 296 810 €. Une somme de 1 329 273,42 euros a été attribuée à 188 associations par le Comité de pilotage, soit 1 % de plus qu'en 2007. Le taux maximal de 65 % de prise en charge était de 65 %.

Les subventions versées en 2009 :

Le montant de la subvention maximale accordée par la CNAMTS aux actions de formation en 2009 s'élevait à 1 333 121 €. Le comité de pilotage a attribué une somme de 1 441 174,86 € à 191 associations, soit 8 % d'augmentation par rapport aux subventions versées en 2008 (taux de prise en charge 65 %).

Les subventions versées en 2010 :

La subvention maximale accordée par la CNAMTS aux actions de formation en 2010 s'élevait à 1 333 120€.

Une somme de 1 358 207,13 € a été accordée par le Comité de pilotage à 192 associations (taux de prise en charge 60%). Le taux de prise en charge ayant baissé, la subvention 2010 globale accordée aux associations est donc inférieure à celle de 2009.

Les subventions versées en 2011 :

Le montant de la subvention maximale accordée par la CNAMTS aux actions de formation en 2011 s'élevait à 1 353 117 €. Le comité de pilotage a attribué une somme de 1 339 218,53 € à 195 associations, soit 2 % de diminution par rapport aux subventions versées en 2010.

Les subventions versées en 2012

La subvention maximale accordée pour les actions de formation s'élevait à 1 376 120 €. Une somme de 1 405 783,85 € a été attribuée à 192 associations, soit une hausse de 6% par rapport à l'année 2011.

Les subventions versées en 2013

La subvention maximale allouée par la CNAMTS aux actions de formation s'élevait à 1 400 202 €. Une somme de 1 406 666,19 € a été attribuée à 194 associations.

Les subventions versées en 2014

La subvention maximale allouée par la CNAMTS aux actions de formation s'élevait à 1 144 308 €. Une somme de 1 151 890,93 € a été attribuée à 193 associations.

Les subventions versées en 2015

La subvention maximale accordée pour les actions de formation s'élevait à 1 154 610 €. Une somme de 1 090 661,77 € a été attribuée à 189 associations.

Les subventions versées en 2016

La subvention maximale accordée pour les actions de formation s'élevait à 1 166 156 €. Une somme de 1 072 630,58€ a été attribuée à 187 associations, soit une baisse de 2% par rapport à l'année 2015.

3. Bilan des actions de formation effectuées :

Pour la période 2005-2016, les actions de formation financées grâce aux subventions versées par le Comité de pilotage CNAMTS-SFAP ont donné les résultats suivants :

Année 2005

Ont été financées la participation de 2 137 bénévoles aux opérations de sélection/recrutement et à la formation initiale, ainsi que la formation continue et les groupes de parole de 4 825 bénévoles. On observe qu'en 2005 le nombre de bénévoles formés ne progresse plus, cependant la dynamique de la politique de recrutement et de mise en place de nouvelles sessions de formation se maintient au sein des associations.

Année 2006

Le financement a permis de réaliser les sessions de sélection/recrutement et de formation initiale de 1 900 bénévoles, ainsi que les groupes de parole et la formation continue de 4 797 bénévoles.

En 2006 on constate que le nombre de bénévoles reste stable, cependant les associations poursuivent et développent leur politique de recrutement et de formation.

Année 2007

Le financement a permis de participer aux opérations de sélection/recrutement et à la formation initiale de 1 911 bénévoles, ainsi qu'à la formation continue et aux groupes de parole de 4 927 bénévoles. On constate donc en 2007 une augmentation du nombre de bénévoles formés aussi bien au niveau de la formation initiale que de la continue.

Année 2008

La participation de de 1 712 bénévoles aux opérations de sélection/recrutement et à la formation initiale a été financée, ainsi que la formation continue et les groupes de parole de 4 911 bénévoles. On observe donc en 2008 un maintien du nombre de bénévoles formés au niveau des formations initiales et continues.

Année 2009

Les opérations de sélection/recrutement et à la formation initiale de 1933 bénévoles, ainsi que la formation continue et les groupes de parole de 5097 bénévoles ont été financées. On constate ainsi qu'en 2009, le nombre de bénévoles recrutés continue à augmenter, et que le nombre de bénévoles ayant suivi une formation initiale et continue augmente, ce qui montre la dynamique de développement des actions de formation des associations.

Année 2010

Le financement a contribué aux opérations de sélection/recrutement et à la formation initiale de 1 880 bénévoles, ainsi qu'à la formation continue et aux groupes de parole de 5 368 bénévoles. On constate donc en 2010 une augmentation du nombre de bénévoles formés aussi bien au niveau de la formation initiale que de la continue.

Année 2011

La formation initiale de 1916 bénévoles et la formation continue de 5309 bénévoles ont été financées cette année. On observe donc une augmentation du nombre de bénévoles recrutés et une stabilité du nombre de bénévoles en formation continue.

Année 2012

La participation de de 1 964 bénévoles aux opérations de sélection/recrutement et à la formation initiale a été financée, ainsi que la formation continue et les groupes de parole de 5 660 bénévoles. On observe donc en 2012 une hausse du nombre de bénévoles formés à la fois au niveau des formations initiales et continues.

Année 2013

La subvention de formation a permis de financer la formation initiale de 1695 bénévoles et continue de 5350 bénévoles en 2013. Le nombre de bénévoles formés est en léger repli par rapport à 2012.

Année 2014

La subvention de formation a permis de financer la formation initiale de 1662 bénévoles et continue de 5532 bénévoles en 2014. On observe également que le nombre global de bénévoles formés repart à la hausse.

Année 2015

La subvention de formation a permis de financer la formation initiale de 1630 bénévoles et continue de 5541 bénévoles en 2015. Le nombre de bénévoles formés est en léger repli par rapport à 2014.

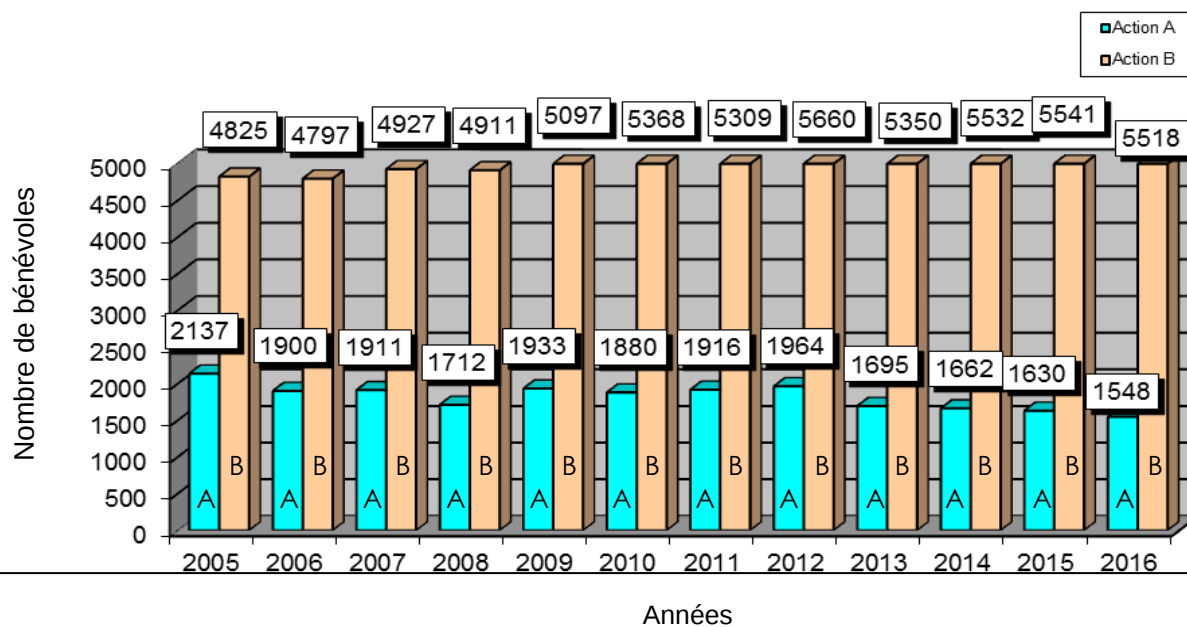
Année 2016

La subvention de formation a permis de financer la formation initiale de 1548 bénévoles et continue de 5518 bénévoles en 2016. Le nombre de bénévoles formés diminue légèrement par rapport à 2015.

Le graphique suivant illustre ces informations et l'évolution du nombre de bénévoles formés :

**Nombre de Bénévoles en formation
Actions A et B – de 2005 à 2016 inclus**

Evolution du nombre de bénévoles en formation



Récapitulatif :

ANNEE	Nbe d'associations	ACTION A Nbe de bénévoles	ACTION B Nbe de bénévoles	TOTAL
2005	177	2 137	4 825	6 962
2006	181	1 900	4 797	6 697
2007	186	1 911	4 927	6 838
2008	188	1 712	4 911	6 623
2009	201	1 933	5 097	7 030
2010	200	1 880	5 368	7 248
2011	202	1 916	5 309	7 225
2012	203	1 964	5 660	7 624
2013	203	1 695	5 350	7 045
2014	193	1 662	5 532	7 194
2015	195	1 630	5 541	7 171
2016	195	1 548	5 518	7 066

IV. APPROCHE QUALITATIVE :

1. Les actions de formation financées :

Créer une véritable culture de la formation, donner des recommandations et des outils aux associations qui se créent ou se questionnent sur leur avenir, favoriser la réflexion sur le contenu, la qualité et sur les formes pédagogiques : tels étaient les principaux objectifs que le Comité de pilotage s'était fixés. Les résultats obtenus montrent l'effort collectif énorme entrepris par les associations d'accompagnement en France. Si des progrès restent encore à accomplir, il faut souligner l'apport majeur que représente le dispositif mis en place par la convention CNAMTS-SFAP.

a/ La proposition de cahier des charges :

→ (cf annexe 5 p. 41) :

L'analyse des questionnaires fournis par les associations concernant leurs activités sur la première année du dispositif de financement a permis au comité de pilotage d'établir une proposition de cahier des charges.

Ce cahier des charges est un outil de référence pour les associations déjà constituées ; il représente un guide très utile pour celles nouvellement créées ou isolées. Il offre une base commune à la culture associative en matière de formation, dans l'esprit de l'article 10 de la loi de 1999. Il conserve cependant un caractère indicatif de façon à préserver la diversité et la culture propre à chaque association. Ceci dit, globalement, on constate que les associations suivent les recommandations du cahier des charges pour la réalisation de leurs actions de formation.

Ces recommandations approuvées par la SFAP se définissent ainsi :

- Les futurs bénévoles seront reçus lors de 2 entretiens personnalisés menés par des responsables associatifs et/ou des intervenants qualifiés (psychologues...). Les 2 entretiens seront suffisamment éloignés dans le temps pour permettre aux futurs bénévoles de mûrir leur désir d'engagement.
- Les associations organiseront des sessions de sensibilisation et/ou de formation initiale de 35 heures en moyenne. Les sujets abordés, nombreux et variés, garantiront l'acquisition des compétences de base indispensables au futur bénévole.
- En ce qui concerne la formation continue, les associations mettront en place des groupes de parole obligatoires de 2 heures au moins une fois par mois avec un psychologue (différent de celui de l'équipe de soins).
- De plus l'organisation des programmes de formation continue devra être renforcée, avec une durée moyenne de 38 heures par an, permettant aux bénévoles d'approfondir et d'enrichir leur connaissances.

b/ Les actions de sélection/recrutement, les formations dispensées en 2016 :

En 2016, un questionnaire de « Bilan des formations » a été adressé aux 195 associations pour leur faire préciser les actions menées au cours de l'année en matière :

- de sensibilisation, de recrutement,
- d'entretiens de sélection,
- de formation initiale et continue des bénévoles.

L'exploitation des 187 réponses à ce questionnaire fait ressortir les constatations suivantes :

- 2 876 entretiens ont été réalisés (2 entretiens, espacés dans le temps, d'une durée d'environ une heure chacun) en vue du recrutement de futurs bénévoles.
- Une sensibilisation de 14 heures en moyenne et/ou une formation initiale de 38 heures en moyenne ont été proposées à plus de 3 700 nouveaux bénévoles accompagnants.
- Des groupes de parole d'une durée moyenne de 2 heures et animés par un psychologue ou un psychothérapeute réunissent les bénévoles en moyenne 9 fois par an.

- Une formation continue a été suivie par 4 214 bénévoles.
- Plus de 80 thèmes ont été abordés en formation, dénotant une grande diversité et la richesse des sujets traités, même si certains de ces thèmes peuvent se regrouper sous une appellation plus générale.

2. Le questionnaire de satisfaction des formations reçues par les bénévoles :

→ (cf annexe 6 p. 45) :

L'analyse des 3 197 réponses obtenues reflète une appréciation forte des formations qui ont bien répondu aux attentes et besoins des bénévoles.

On constate plus de dynamisme et de motivation de la part des bénévoles formés qui se sentent plus investis dans leur mission. Plus de 96 % des bénévoles ont trouvé le choix des thèmes et les programmes proposés très enrichissants et complets. Seuls 2,5 % des bénévoles considèrent que leur durée de formation est insuffisante.

3. Les Journées d'information organisées pour les associations :

Les Journées d'information ont permis de renforcer une proximité avec les associations et de mettre en place un moment d'échange, de dialogue, voire de pédagogie. Elles ont entre autres apporté aux associations un soutien pour constituer correctement leur dossier de demande de subvention, ainsi que des réponses à leurs nombreuses questions sur différents aspects de la gestion associative liés à leur activité spécifique.

Annexes :

ANNEXE 1 Article 10 de la loi n°99-477 du 09/06/99	p. 17
ANNEXE 2 Convention du 22 février 2000 relative aux actions de formation de bénévoles intervenant dans l'accompagnement des personnes en soins palliatifs Avenant n°1	p. 19
ANNEXE 3 Cartes : - Répartition des Associations - Répartition des bénévoles accompagnants	p. 28 par régions par départements par régions par départements
ANNEXE 4 Répartition des bénévoles par rapport à la population	p. 40
ANNEXE 5 Proposition de Cahier des Charges	p. 43
ANNEXE 6 Synthèse d'évaluation de satisfaction des formations reçues par les bénévoles	p. 47
ANNEXE 7 Graphique de l'évolution des associations et des bénévoles par rapport à l'enquête menée par la SFAP en 1997	p. 49
ANNEXE 8 Liste des Associations et nombre de bénévoles par région et par département	p. 51
ANNEXE 9 Fiches techniques	p. 62
ANNEXE 10 Circulaire DHOS 2008 / Annexe sur le bénévolat d'accompagnement en soins palliatifs	p. 69
ANNEXE 11 Dossier de subvention et notice	p. 72

ANNEXE 1

LOI no 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs (1)

NOR: MESX9903552L

Article 10

Des bénévoles, formés à l'accompagnement de la fin de vie et appartenant à des associations qui les sélectionnent, peuvent, avec l'accord de la personne malade ou de ses proches et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage.

Les associations qui organisent l'intervention des bénévoles se dotent d'une charte qui définit les principes qu'ils doivent respecter dans leur action. Ces principes comportent notamment le respect des opinions philosophiques et religieuses de la personne accompagnée, le respect de sa dignité et de son intimité, la discrétion, la confidentialité, l'absence d'interférence dans les soins.

Les associations qui organisent l'intervention des bénévoles dans des établissements de santé publics ou privés et des établissements sociaux et médico-sociaux doivent conclure, avec les établissements concernés, une convention conforme à une convention type définie par décret en Conseil d'Etat. A défaut d'une telle convention ou lorsqu'il est constaté des manquements au respect des dispositions de la convention, le directeur de l'établissement, ou à défaut le préfet de région, en accord avec le directeur régional de l'action sanitaire et sociale, interdit l'accès de l'établissement aux membres de cette association.

Seules les associations ayant conclu la convention mentionnée à l'alinéa précédent peuvent organiser l'intervention des bénévoles au domicile des personnes malades.

ANNEXE 2

**CONVENTION DE PROJET RELATIVE AUX ACTIONS DE
FORMATION DE BENEVOLES INTERVENANT DANS
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SOINS
PALLIATIFS PAR LA SFAP**

PREAMBULE

Dans le cadre du dispositif en matière de soins palliatifs mis en place par la C.N.A.M.T.S, sur ses fonds d'Action Sanitaire et Sociale, il est décidé de participer à la formation initiale et continue des bénévoles dont le rôle d'accompagnement des personnes en fin de vie est une nécessité établie.

La Société Française d'Accompagnement de Soins Palliatifs, de par son rôle fédérateur, permettra de garantir une formation de qualité ainsi qu'une harmonisation de ces formations.

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués.

ENTRE :

- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, désignée ci-dessous par « CNAMTS »

66, avenue du Maine 75694 PARIS

représentée par son Directeur : Monsieur Gilles JOHANET

d'une part,

ET :

- La Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs, désignée ci-dessous par « SFAP »

106, avenue Emile Zola 75015 PARIS

représentée par son Président : Monsieur Gilbert DESFOSSÉS.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention a pour objet de définir :

- les droits et obligations de chacune des parties signataires,
- le rôle d'opérateur, de coordonnateur et de gestionnaire de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs **pour le développement de la formation de bénévoles à l'accompagnement des personnes en fin de vie,**
- les modalités de la participation financière de la C.N.A.M.T.S. qui ne comprend pas celle relative aux frais de premier établissement et de fonctionnement de la structure de gestion mise en place par la SFAP dont les modalités font l'objet d'une convention distincte.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION DE LA S.F.A.P.

La SFAP s'engage à :

- proposer aux associations d'accompagnement et de soins palliatifs un cahier des charges spécifique pour la formation des bénévoles, dont le contenu est joint en annexe 1 et qui se fait en deux étapes :

1ère étape : recrutement/sélection et formation initiale du futur bénévole,

avec la réalisation d'entretiens conduits par une personne de l'Association et par un psychologue, psychiatre ou psychanalyste, suivis de séances de sensibilisation du futur bénévole (plusieurs journées représentant environ 30 à 40 heures) et de séances de formation.

2ème étape : formation continue du bénévole en activité, lors de journées ou week-ends à thèmes ainsi que de « groupes de paroles »

Les associations bénéficiaires de ce dispositif doivent satisfaire aux exigences énoncées dans :

- l'article 10 de la loi sur les soins palliatifs n° 9-477 du 9/06/99,
- la Charte des associations de bénévoles à l'hôpital,
- la définition des soins palliatifs figurant en préambule.

Ces associations peuvent ou non être adhérentes de la SFAP.

- répartir à ces associations les crédits attribués par la CNAMTS, calculés sur une base annuelle de 4 320 formations correspondant à 1 440 formations initiales et 2 880 formations continues par exercice.
- s'assurer que les fonds versés aux associations locales sont utilisés conformément à l'objet énoncé dans la présente convention, et en cas de constat d'une destination différente, intenter une action judiciaire, civile ou pénale à l'encontre des associations locales en défaut.
- dresser un rapport détaillé portant sur l'évaluation quantitative et qualitative des formations, avec transmission à la CNAMTS des résultats de l'évaluation intermédiaire en juin 2001 et de l'évaluation finale en juin 2003.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Une subvention maximale de 7 560 000 F est allouée par la CNAMTS pour l'exécution de l'action visée à l'article 2, dans la limite de 75 % des dépenses exposées et de l'insuffisance de financement réellement constatée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE LA SFAP

La SFAP s'engage à :

- désigner un commissaire aux comptes
- fournir à la CNAMTS l'extrait de déclaration de la SFAP au Journal Officiel, ses statuts et son règlement intérieur, la composition de son Conseil d'Administration et de son bureau, un état des charges et des produits prévisionnels de l'année N approuvé par ses instances habilitées spécifique à l'action "formation des bénévoles".

S'agissant des exercices 2001 et 2002, ces documents devront être transmis à la CNAMTS avant le 31 mars de chaque exercice considéré.

- tenir une comptabilité selon le Plan Comptable Général ou un plan comptable spécifique approuvé,
- adresser chaque année à la CNAMTS en deux exemplaires certifiés conformes, mention et signatures originales, les documents retraçant les opérations comptables (comptes de résultat, bilan et tableau de financement), arrêtés au 31 décembre de l'exercice, approuvés par son Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes,

S'agissant des exercices 2001 et 2002, ces documents devront être transmis à la CNAMTS avant le 31 mars de chaque exercice considéré.

- communiquer à la CNAMTS un état récapitulatif retraçant d'une part les formations effectuées dans le cadre de la présente convention et les éléments statistiques et financiers y afférents et d'autre part les mêmes données pour les formations effectuées par les associations locales dans le cadre de la poursuite de leur fonctionnement habituel.
- informer la CNAMTS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son Conseil d'Administration et de son bureau.
- mentionner le soutien financier de l'Assurance Maladie dans ses revues ou publications ainsi que lors des manifestations d'intérêt national auxquelles la SFAP participe et d'en tenir la CNAMTS informée en fin d'exercice.
- demander l'autorisation préalable de la CNAMTS à chaque fois qu'elle souhaite utiliser le logo de l'Assurance Maladie.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES CREDITS PAR LA CNAMTS A LA SFAP

Le versement la subvention en année pleine par la CNAMTS à la SFAP s'effectue de la façon suivante :

- un acompte de 30 % du montant de la subvention annuelle maximale est versé en début d'exercice.

- un deuxième acompte de 40 % est versé au vu d'un état certifié conforme à transmettre à la CNAMTS avant le 1er juin de chaque exercice, justifiant de l'utilisation du premier acompte qui devra comporter par région administrative et association :

- * le nombre de formations effectuées (initiales et continues),
- * le coût effectif de ces formations,
- * les financements reçus autres que la subvention de l'Assurance Maladie.

- le solde, soit 30 % est versé sur production intervenant avant le 30 avril de l'exercice suivant des justificatifs finaux certifiés conformes avec un état récapitulatif, par région administrative et association :

- * du nombre de formations effectuées sur l'exercice budgétaire (initiales et continues),
- * du coût effectif de ces formations,
- * des financements reçus autres que la subvention de l'Assurance Maladie,

dans la limite de 75 % des dépenses exposées et de l'insuffisance de financement constatée.

Les versements sont effectués par l'Agent Comptable de la CNAMTS à l'ordre de la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs sur le compte ouvert à la Société Générale n° 0005006049.

Il est précisé que sont prises en compte pour le calcul de la subvention annuelle, les dépenses constatées du 1er janvier au 31 décembre de chaque exercice considéré.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE

La SFAP constitue un Comité de Pilotage chargé de :

- analyser les demandes de financement présentées par les associations,
- demander, le cas échéant, des éléments complémentaires ou des modifications,
- décider ou non, souverainement, l'attribution des financements demandés,
- évaluer l'action de formation selon les grilles d'évaluation pré-établies,
- approfondir les formations dispensées par les associations et accompagner leur évolution.

Le Comité de pilotage, constitué pour une durée d'un an renouvelable, comprend :

- un représentant de la CNAMTS,
- un représentant du collège infirmier de la SFAP,
- un représentant du collège médecin de la SFAP,
- un représentant du Bureau de la SFAP,
- un représentant de l'UNASP,
- un représentant de la Fédération JALMAV,
- trois représentants d'autres associations, désignées lors d'une réunion inter-associative de la SFAP,
- un représentant de la Fondation de France à titre consultatif.

Les décisions du Comité de Pilotage seront sans appel.

La composition du Comité de Pilotage pourra être modifiée à la fin de la première année.

Le Comité de Pilotage se réunira au minimum 4 fois par an.

ARTICLE 7 : CONTROLES

La CNAMTS a la faculté, à tout moment, de procéder sur pièce ou sur place à des contrôles administratifs et comptable par l'intermédiaire de l'un de ses agents, dûment habilité à cet effet par le Directeur de la CNAMTS, qui pourra se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien sa mission, sans que le contractant puisse s'y opposer.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1, la CNAMTS se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

ARTICLE 9 : COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

La SFAP s'engage à se tenir à jour de ses cotisations sociales et à produire avant le 31 mars de l'exercice considéré une attestation de l'URSSAF.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour les exercices 2000-2001-2002, sous réserve des disponibilités budgétaires du budget du FNASS.

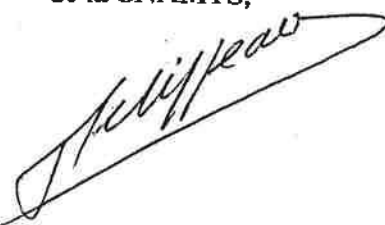
Elle sera résiliable par l'une ou l'autre partie après préavis de six mois, avant l'expiration de chaque année.

Le Président
de la SFAP,

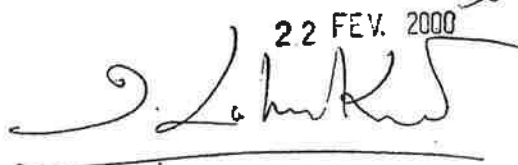


Fait à Paris, le 02/02/2000

Le Directeur
de la CNAMTS,



Le Contrôleur d'Etat
près la CNAMTS,

22 FEV. 2000


Danielle BERNARD

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE LE 22 FEVRIER 2000
RELATIVE AUX ACTIONS DE FORMATION DES BENEVOLES
INTERVENANT DANS L'ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES EN SOINS PALLIATIFS PAR LA SFAP**

ENTRE :

- La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
66, avenue du Maine - 75694 PARIS CEDEX 14

désignée ci-après sous la dénomination "la CNAMTS"

représentée par son Directeur : Monsieur Gilles JOHANET

d'une part,

ET :

- la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs
106, avenue Emile Zola
75015 PARIS

désignée ci-après sous la dénomination "la SFAP"

représentée par son Président : Monsieur Daniel D'HEROUVILLE

d'autre part,

ARTICLE 1 :

modifiant l'article 2 de la convention initiale :

Les termes « dresser un rapport détaillé portant sur l'évaluation quantitative et qualitative des formations, avec transmission à la CNAMTS des résultats de l'évaluation intermédiaire en juin 2001 et de l'évaluation finale en juin 2003 » sont remplacés par « dresser un rapport détaillé portant sur l'évaluation quantitative et qualitative des formations avec transmission à la CNAMTS des résultats de l'évaluation intermédiaire en mars 2002 et de l'évaluation finale en novembre 2004 ».

ARTICLE 2 :

Remplaçant l'article 3 de la convention initiale :

« Une subvention maximale de 7 688 520 F (soit 1 172 107,32 €) est attribuée par la CNAMTS à la SFAP pour l'exercice 2001, par application du taux d'inflation prévisionnelle hors tabac de l'exercice corrigé (soit 1,7 %), pour l'exécution de l'action visée à l'article 2 de la convention initiale, dans la limite de 75 % des dépenses exposées et de l'insuffisance de financement réellement constatée ».

Les subventions pour 2002 et 2003 seront fixées par avenant en fonction du taux d'inflation retenu pour l'exercice.

ARTICLE 3 :

Remplaçant l'article 5 de la convention initiale :

« Le versement de la subvention par la CNAMTS à la SFAP s'effectue de la façon suivante :

- un complément à l'acompte de 2 268 000 F (soit 345 754,37 €) versé en juin 2001 :
 - * d'un montant de 38 556 F (soit 5 877,82 €) versé au vu du budget prévisionnel 2001 « actions de formation » à la signature de l'avenant par application du taux directeur de l'exercice,

- * d'un montant de 768 852 F (soit 117 210,73 €) portant le premier acompte à 40 % de la subvention maximale, disposition retenue à titre exceptionnel, eu égard à la spécificité du dispositif et de ses modalités organisationnelles.
- un deuxième acompte de 40 % (soit 3 075 408 F, soit 468 842,93 €) est versé au vu d'un état certifié conforme établi sous la responsabilité de la SFAP, globalisé au niveau des associations, justifiant de l'utilisation du 1^{er} acompte à transmettre à la CNAMTS.
- le solde, soit 20 % (1 537 704 F soit 234 421,46 €) est versé sur production intervenant avant le 31 juillet 2002, en 2 exemplaires certifiés conformes, mention et signatures originales des justificatifs finaux (documents comptables : comptes de résultat, bilan et tableau de financement arrêtés au 31 décembre 2001 certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale de la SFAP), avec un état récapitulatif, par région administrative et associations :
 - * du nombre des formations effectuées sur l'exercice 2001 (initiales et continues),
 - * du coût effectif de ces formations,
 - * des financements reçus autres que la subvention de l'Assurance Maladie,
 dans la limite de 75 % des dépenses exposées et de l'insuffisance de financement constatée.

Pour les exercices 2002 et 2003, le versement de la subvention par la CNAMTS à la SFAP s'effectue de la façon suivante :

- un acompte de 40 %, à titre exceptionnel, eu égard à la spécificité du dispositif, du montant de la subvention maximale est versé au vu du budget prévisionnel de l'exercice voté par les instances habilitées « actions de formation » à transmettre à la CNAMTS avant le 31 janvier de chaque exercice,
- un deuxième acompte de 40 % du montant de la subvention maximale est versé au vu d'un état certifié conforme établi sous la responsabilité de la SFAP, globalisé au niveau des associations, justifiant de l'utilisation du 1^{er} acompte à transmettre à la CNAMTS.
- le solde, soit 20 %, est versé sur production intervenant avant le 31 juillet de l'exercice suivant, en deux exemplaires certifiés conformes, mention et signatures originales des justificatifs finaux (documents comptables : compte de résultat, bilan et tableau de financement arrêté au 31 décembre de l'exercice, certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés par l'Assemblée Générale de la SFAP) avec un état récapitulatif par région administrative et associations :
 - * du nombre de formations effectuées sur l'exercice (initiales et continues),
 - * du coût effectif de ces formations,
 - * des financements reçus autres que la subvention de l'Assurance Maladie.
 dans la limite de 75 % des dépenses exposées et de l'insuffisance de financement constaté.

Les versements sont effectués par l'Agent Comptable de la CNAMTS à l'ordre de la SFAP sur le compte ouvert à la Société Générale n° 00050112122.

Il est précisé que sont prises en compte pour le calcul de la subvention annuelle, les dépenses constatées du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque exercice considéré. »

ARTICLE 4 :

modifiant l'article 4 de la convention initiale :

- Les termes « fournir à la CNAMTS, un état des charges et des produits prévisionnels de l'année N approuvé par ses instances habilitées spécifique à l'action « formation des bénévoles ».

S'agissant des exercices 2001 et 2002, ces documents devront être transmis à la CNAMTS avant le 31 mars de chaque exercice considéré ».

sont remplacés par

« fournir à la CNAMTS, un état des charges et des produits prévisionnels de l'année N approuvé par ses instances habilitées spécifique à l'action « formation des bénévoles ».

S'agissant des exercices 2002 et 2003, ces documents devront être transmis à la CNAMTS avant le 31 janvier de chaque exercice considéré ».

- Les termes « adresser chaque année à la CNAMTS en deux exemplaires certifiés conformes, mention et signature originales, les documents retraçant les opérations comptables (comptes de résultat, bilan et tableau de financement) arrêtés au 31 décembre de l'exercice, approuvés par son Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux Comptes ».

« S'agissant des exercices 2001 et 2002, ces documents devront être transmis à la CNAMTS avant le 31 mars de chaque exercice »

sont remplacés par :

« adresser chaque année à la CNAMTS en deux exemplaires certifiés conformes, mention et signatures originales, les documents retraçant les opérations comptables (comptes de résultat, bilan et tableau de financement) arrêtés au 31 décembre de l'exercice, approuvé par son Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux Comptes ».

« S'agissant des exercices 2002 et 2003, ces documents devront être transmis à la CNAMTS avant le 31 juillet suivant l'exercice considéré ».

- les termes « communiquer à la CNAMTS un état récapitulatif retraçant d'une part, les formations effectuées dans le cadre de la présente convention et les éléments statistiques et financiers y afférents et d'autre part, les mêmes données, pour les formations effectuées par les associations locales dans le cadre de la poursuite de leur fonctionnement habituel ».

sont remplacés par :

« communiquer à la CNAMTS un état récapitulatif pour chaque exercice retraçant les formations effectuées dans le cadre de la présente convention comportant les financements reçus autre que ceux de l'Assurance Maladie » (cf. article 5).

ARTICLE 5 :

Remplaçant le 2^{ème} paragraphe de l'article 10 de la convention initiale :

Elle est conclue pour les exercices 2000 - 2001- 2002 - 2003, sous réserve des disponibilités budgétaires du budget du FNASS.

ARTICLE 6 :

Les autres articles de la convention du 2 février 2000 restent inchangés.

Fait à PARIS,
le

Le Président
de l'Association,

al d'HEROUILLE

**SFAP (SOCIÉTÉ FRANÇAISE
COMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS)**
Av. Emile Zola - 75015 PARIS
01 45 75 43 86 - Fax : 01 45 75 43 13
390 473 353 00014 - Association Loi 1901

Le Contrôleur d'Etat
placé près la CNAMTS,

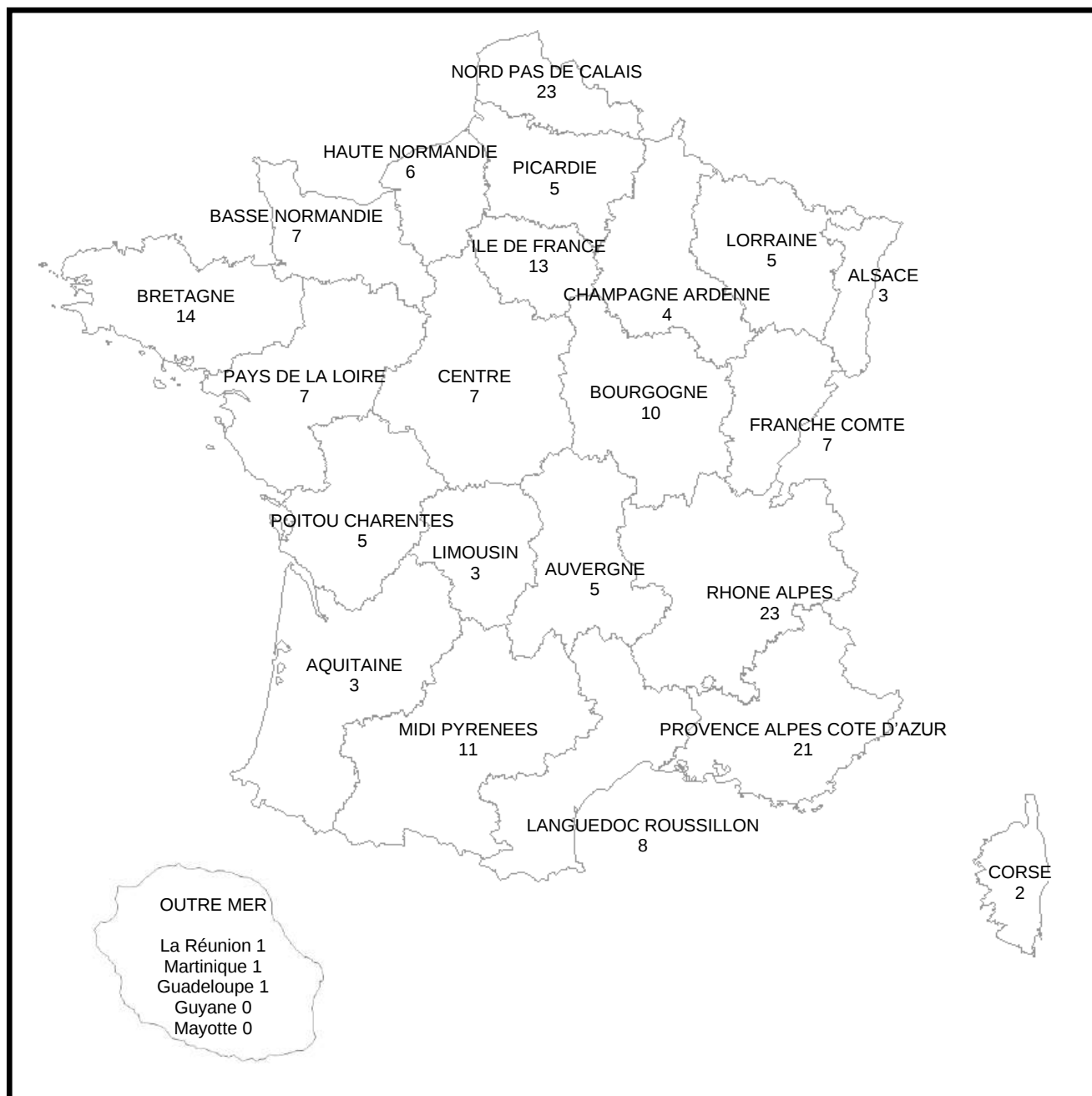
27

P/ Le Directeur
de la CNAMTS
Le Directeur Délégué,

Marie-Renée BABEL

ANNEXE 3

REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR REGIONS



Récapitulatif :

10 régions : de 1 à 5 associations
 07 régions : de 6 à 10 associations
 03 régions : de 11 à 15 associations
 03 régions : de 16 à 23 associations

Nombre de régions : **23**

Nombre total d'associations : **195**

REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR REGIONS

Régions	Associations
ALSACE	ASSOCIATION PIERRE CLEMENT JALMALV STRASBOURG JALMALV HAUTE ALSACE
AQUITAINE	FEDERATION ALLIANCE PALLIA PLUS PRESENCE
AUVERGNE	JALMALV 03 ABSP 15 JALMALV HAUTE LOIRE ADASP JALMALV 63
BASSE-NORMANDIE	ASPEC JALMALV CALVADOS VIVRE SON DEUIL ASP NORD-CONTENTIN ASP AIGLONNE ASP ORNE ASP DU PAYS D'ARGENTAN
BOURGOGNE	JALMALV BEAUNE JALMALV DIJON JALMALV ECOUTE ET VIE ASP 71 CHALON ASPHODELE JALMALV LE CREUSOT JALMALV PRESENCE L'ENFANT SANS NOM ASP DU SENONAI JALMALV AUXERRE
BRETAGNE	ASP TREGOR JALMALV COTES D'ARMOR ASP ARMORIQUE ASP IROISE ASP DES PAYS DE MORLAIX ASP RESPECTE DU LEON AASP COTE D'EMERAUDE ASP FOUGERES VITRE HETRE JALMALV RENNES PAYS DE VILAINE LE GESTE ET LE REGARD ASP 56 PAYS DE LORIENT ASP 56 PAYS DE VANNE JALMALV MORBIHAN
CENTRE	JAMA'VIE JALMALV EURE ET LOIR ALAVI JALMALV 36 JALMALV TOURAINE PRESENCE ASP 37 JALMALV 41 JALMALV ORLEANS
CHAMPAGNE-ARDENNE	JALMALV ARDENNES JALMALV AUBE JALMALV SPAM JALMALV ST DIZIER

REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR REGIONS

Régions	Associations
CORSE	ASP HAUTE CORSE JALMALV CORSE SUD JALAVIE
FRANCHE-COMTE	JALMALV BESANCON JALMALV HAUT DOUBS ENTRAIDE JALMALV LONS LE SAUNIER JALMALV PRESENCE POLIGNY JALMALV SALINS RENCONTRE JALMALV FRANCHE COMTE NORD
HAUTE-NORMANDIE	ASP 27 – 76 JALMALV 27 ASSOCIATION DETENTE ARC EN CIEL DIALOGUE AMICAL JALMALV LE HAVRE JALMALV ROUEN
ILE DE FRANCE	AIM BENEVOLES DE J. GARNIER & A. JOUSSET APPRIVOISER L'ABSENCE ASP FONDATRICE EMPREINTES VIVRE SON DEUIL FEDERATION JALMALV JALMALV PARIS IDF PETITS FRERES DES PAUVRES UNASP ASP YVELINES ASSOCIATION RIVAGE JALMALV YVELINES ASP 91 « FREDERIC LEIBOVICS » JALMALV VAL D'OISE
LANGUEDOC-ROUSSILLON	ASP AUDE ASP GARD RESEAU VIVRE SON DEUIL GRAND SUD ACCOMPAGNEMENT ECOE ASP MONTPELLIER-HERAULT ASP OUEST HERAULT JALMALV MONTPELLIER ASP PYRENEES ORIENTALES
LIMOUSIN	ASP CORREZE ASP 87 VIVRE AVEC EN LIMOUSIN
LORRAINE	ASP ACCOMPAGNER NANCY ASSOCIATION DEUIL ESPOIR HOTEL DIEU ACCOMPAGNEMENT L'ACCOMPAGNEMENT ASP ENSEMBLE
MIDI-PYRENEES	ASP ARIEGE ASP 12 AVEYRON ASP ACCOMPAGNER EN COMMINGES ASP TOULOUSE MIDI-PYRENEES ASP 32 ASP LOT SP 2 ASP TARN

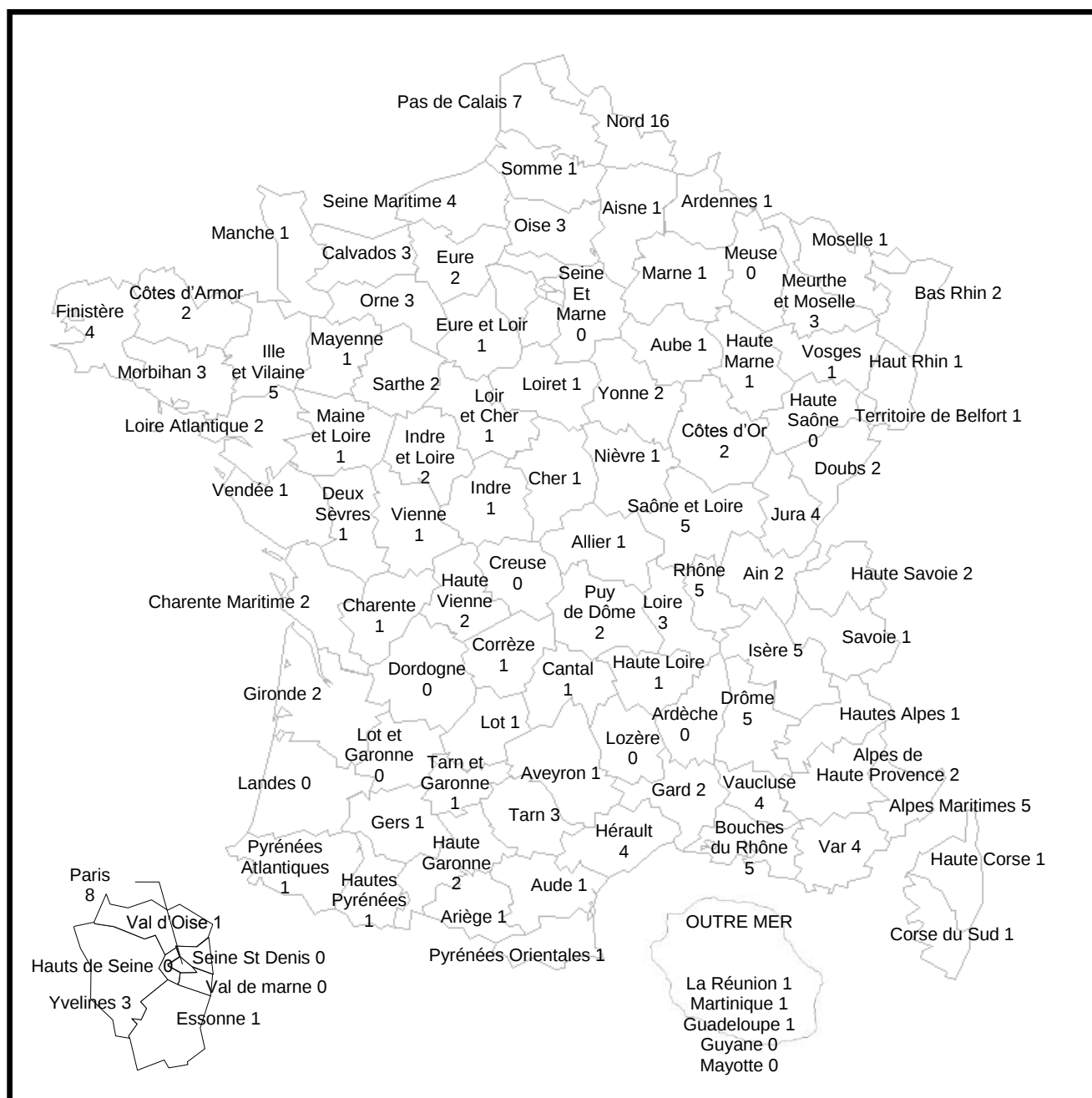
REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR REGIONS

Régions	Associations
MIDI-PYRENEES - SUITE	ASP TARN NORD JALMALV TARN OUEST ASP 82
NORD-PAS-DE-CALAIS	ASP CAMBRESIS ASP DE LA MARQUE ASP DOMUS ASP DOUAISIS ASP HOPITAUX DE LA « CATHO » DE LILLE ASP OMEGA LILLE ASP SOPHIA AFMASP FLANDRE MARITIME AVDSP CHOISIR L'ESPOIR HEMERA JALMALV ROUBAIX « AVEC » PAROLES DE VIE SPAMA VIVRE JUSQU'AU BOUT VIVRE SON DEUIL NORD PAS DE CALAIS ALEA ASP ARTOIS ASP GILBERT DENISSELLE ASPAISE LA MAIN TENDUE NENUPHAR OPALE AIDE ET PRESENCE
OUTRE-MER	ASP LA BASSE TERRE ASP SUD REUNION ULTIME ACTE D'AMOUR
PAYS DE LA LOIRE	JALMALV NANTES JALMALV SAINT NAZAIRE PRESQU'ILE JALMALV ADESPA JALMALV 53 JALMALV 72 SARTHE L'ARC EN CIEL JALMALV VENDEE
PICARDIE	JALMALV AISNE ASP OISE JALMALV BEAUVAIS JALMALV COMPIEGNE JALMALV SOMME
POITOU-CHARENTES	ASP 16 ASP 17 ASP SAINTONGE ASP L'ESTUAIRE JALMALV POITIERS
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR	ASP 04 EMERAUDE JALMALV HAUTE PROVENCE JALMALV HAUTES ALPES ALBATROS ANIMATION LOISIR A L'HOPITAL ASP ALPES MARITIMES JALMALV COTE D'AZUR JALMALV PAYS GRASSOIS ASP PROVENCE

REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR REGIONS

Régions	Associations
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR - SUITE	ASP REGION MARTEGALE – PASSARELLO ASP REGION SALONAISE ASSOCIATION PASSAGES JALMALV MARSEILLE ASP VAR JALMALV EST VAR RENATUS VIVRE SON DEUIL PROVENCE VAR ASP VAUCLUSE L'AUTRE RIVE JALMALV GRAND AVIGNON VAUCLUSE PRESENCE ET ACCOMPAGNEMENT REGAIN
RHONE-ALPES	ASSOCIATION ASSP ASSOCIATION L'ENVOL ACTES EN VAL DE DROME ASSOCIATION CHRYSALIDE ASP 26 ENFANTS PAPILLONS JALMALV DROME NORD JALMALV DROME SUD JALMALV GRENOBLE JALMALV VIENNE KAIROS LOCOMOTIVE SOURCE DE VIE JALMALV FOREZ JALMALV ROANNE JALMALV SAINT ETIENNE ACCOMPAGNER ALBATROS ASP SP2 ST PRIEST JALMALV RHONE VIVRE SON DEUIL RHONE ALPES JALMALV SAVOIE JALMALV ANNECY JALMALV LEMAN MONTBLANC
23	195 associations

REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR DEPARTEMENTS



Récapitulatif :

Sur cette carte, **14 départements** semblent ne pas avoir d'associations, mais la Fédération Alliance basée en Gironde dispose de 5 associations membres représentant 15 antennes réparties sur les cinq départements de l'Aquitaine : les Landes, le Lot et Garonne, la Dordogne, les Pyrénées Atlantiques et la Gironde ; des bénévoles de l'ASP Fondatrice de Paris interviennent également en Hauts de Seine, Seine et Marne, Val de Marne et Seine St Denis).

14 départements : aucune association	2 départements de 6 à 8 associations
63 départements de 1 à 2 associations	1 département de 9 et plus associations
21 départements de 3 à 5 associations	

Nombre total de départements occupés par les associations : **87**

Nombre total d'associations : **195**

Nombre total de départements français : **101**

Carte réalisée à partir de la base de données « Bilan des formations 2016 »

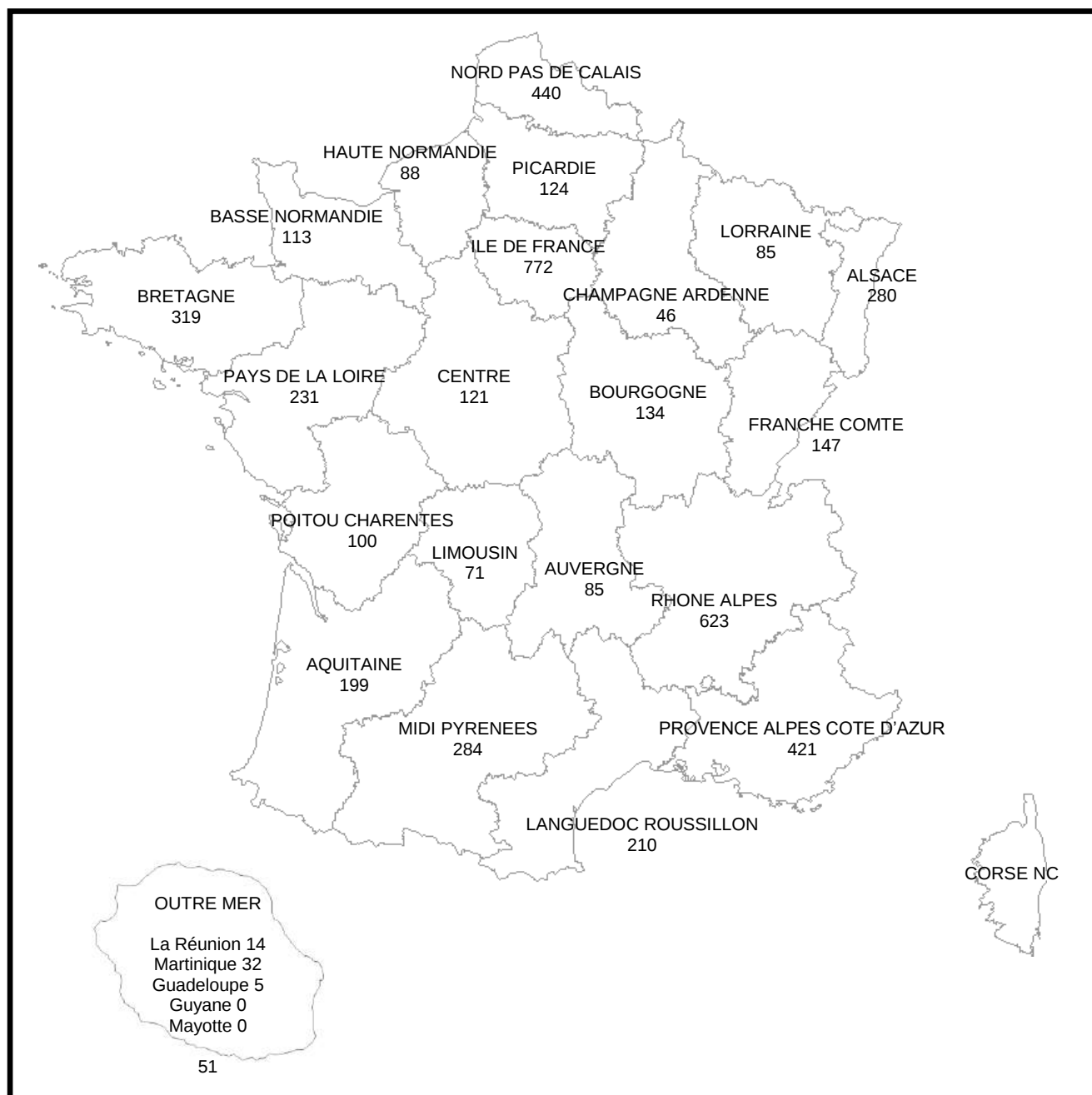
REPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR DEPARTEMENTS

Départements	Associations	Départements	Associations
01 AIN	2	51 MARNE	1
02 AISNE	1	52 HAUTE MARNE	1
03 ALLIER	1	53 MAYENNE	1
04 ALPES DE HAUTE-PROVENCE	2	54 MEURTHE ET MOSELLE	3
05 HAUTES ALPES	1	55 MEUSE	0
06 ALPES MARITIMES	5	56 MORBIHAN	3
07 ARDECHE	0	57 MOSELLE	1
08 ARDENNES	1	58 NIEVRE	1
09 ARIEGE	1	59 NORD	16
10 AUBE	1	60 OISE	3
11 AUDE	1	61 ORNE	3
12 AVEYRON	1	62 PAS-DE-CALAIS	7
13 BOUCHES DU RHONE	5	63 PUY DE DOME	2
14 CALVADOS	3	64 PYRENEES ATLANTIQUES	1
15 CANTAL	1	65 HAUTES PYRENEES	1
16 CHARENTE	1	66 PYRENEES ORIENTALES	1
17 CHARENTE MARITIME	2	67 BAS RHIN	2
18 CHER	1	68 HAUT RHIN	1
19 CORREZE	1	69 RHONE	5
		70 HAUTE SAONE	0
20 CORSE		71 SAONE ET LOIRE	5
20 A CORSE DU SUD	1	72 SARTHE	2
20 B HAUTE CORSE	1	73 SAVOIE	1
		74 HAUTE SAVOIE	2
21 COTES D'OR	2	75 PARIS	8
22 COTES D'ARMOR	2	76 SEINE MARITIME	4
23 CREUSE	0	77 SEINE ET MARNE	0
24 DORDOGNE	0	78 YVELINES	3
25 DOUBS	2	79 DEUX-SEVRES	1
26 DROME	5	80 SOMME	1
27 EURE	2	81 TARN	3
28 EURE ET LOIR	1	82 TARN ET GARONNE	1
29 FINISTERE	4	83 VAR	4
30 GARD	2	84 VAUCLUSE	4
31 HAUTE GARONNE	2	85 VENDEE	1
32 GERS	1	86 VIENNE	1
33 GIRONDE	2	87 HAUTE VIENNE	2
34 HERAULT	4	88 VOSGES	1
35 ILLE ET VILAINE	5	89 YONNE	2
36 INDRE	1	90 TERRITOIRE-DE-BELFORT	1
37 INDRE ET LOIRE	2	91 ESSONNE	1
38 ISERE	5	92 HAUTS DE SEINE	0
39 JURA	4	93 SEINE SAINT-DENIS	0
40 LANDES	0	94 VAL DE MARNE	0
41 LOIR ET CHER	1	95 VAL D'OISE	1
42 LOIRE	3		
43 HAUTE LOIRE	1	97 DEPARTEMENT OUTRE-MER	
44 LOIRE ATLANTIQUE	2	971 GUADELOUPE	1
45 LOIRET	1	972 MARTINIQUE	1
46 LOT	1	973 GUYANE	0
47 LOT ET GARONNE	0	974 LA REUNION	1
48 LOZERE	0	976 MAYOTTE	0
49 MAINE ET LOIRE	1		
50 MANCHE	1		
101 départements	195 associations		

Source « Bilan des formations 2016 »

mise à jour du 25/09/2017

REPARTITION DES BENEVOLES D'ACCOMPAGNEMENT PAR REGIONS AU 31/12/16



Récapitulatif :

01	région : de	0	à	50	bénévoles
06	régions : de	51	à	100	bénévoles
06	régions : de	101	à	200	bénévoles
08	régions : de	201	à	623	bénévoles
01	région : à			772	bénévoles
01	région :	résultats non communiqués			

Nombre de Régions : **23**

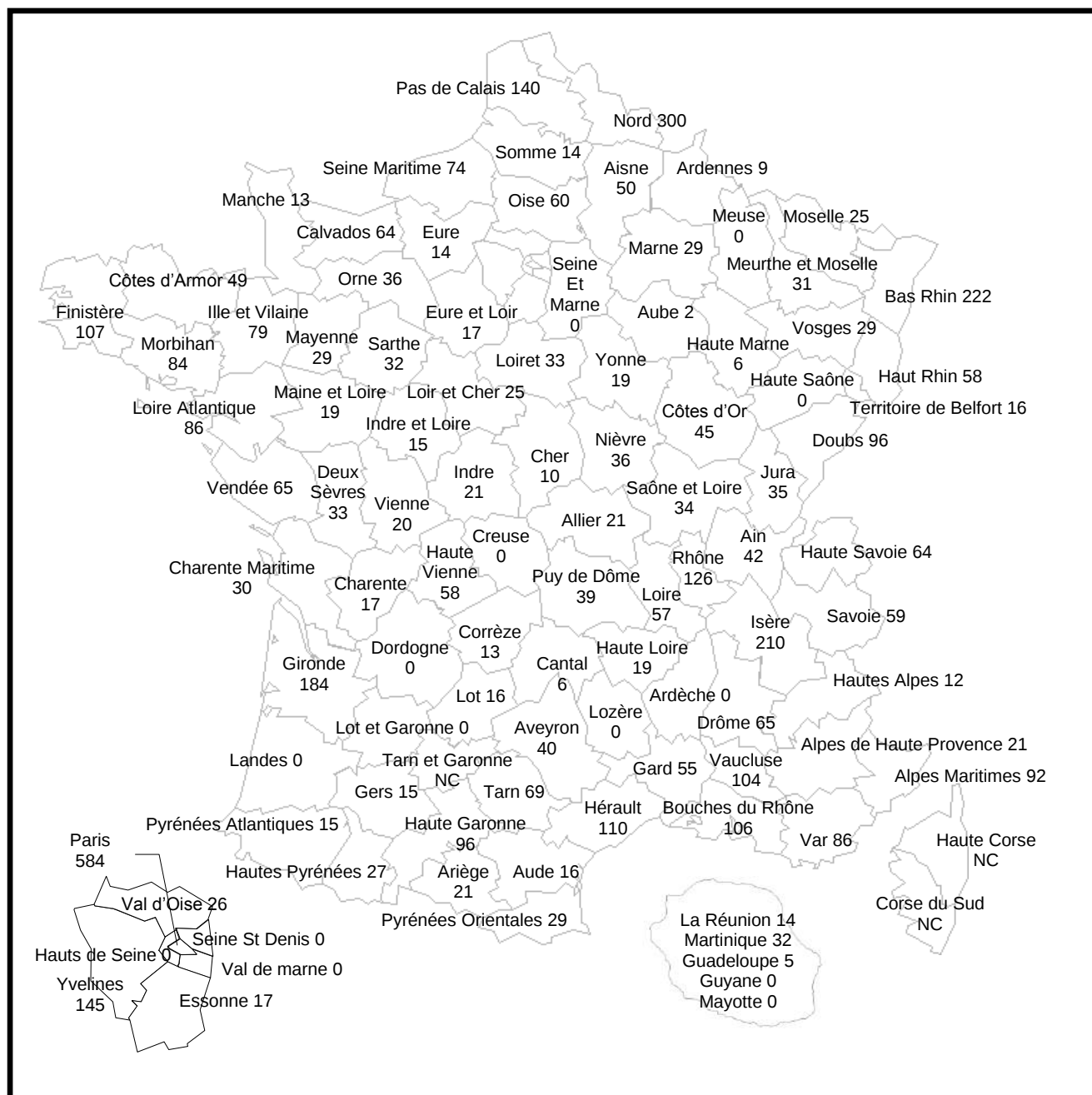
Nombre total de bénévoles : **4 944**

Carte réalisée à partir de la base de données « Bilan des formations 2016 »

REPARTITION DES BENEVOLES D'ACCOMPAGNEMENT PAR REGIONS AU 31/12/2016

Régions	Bénévoles
ALSACE	280
AQUITAINE	199
AUVERGNE	85
BASSE NORMANDIE	113
BOURGOGNE	134
BRETAGNE	319
CENTRE	121
CHAMPAGNE ARDENNE	46
CORSE	NC
FRANCHE-COMTE	147
HAUTE NORMANDIE	88
ILE DE FRANCE	772
LANGUEDOC ROUSSILLON	210
LIMOUSIN	71
LORRAINE	85
MIDI PYRENEES	284
NORD-PAS DE CALAIS	440
PAYS DE LA LOIRE	231
PICARDIE	124
POITOU CHARENTES	100
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	421
RHONE ALPES	623
OUTRE MER Réunion / Guadeloupe	51
23	4944

REPARTITION DES BENEVOLES D'ACCOMPAGNEMENT PAR DEPARTEMENTS



Récapitulatif

14	départements : aucun bénévole
25	départements : de 1 à 20 bénévoles
24	départements : de 21 à 40 bénévoles
10	départements : de 41 à 60 bénévoles
13	départements : de 61 à 100 bénévoles
10	départements : de 101 à 222 bénévoles
1	département : de 300 bénévoles
1	département : de 584 bénévoles
3	départements : nombre de bénévole non communiqué

Nombre de départements occupés par les bénévoles : **87**

Nombre total de bénévoles : **4 944**

Nombre total de départements français : **101**

Carte réalisée à partir de la base de données « Bilan des formations 2016 »

REPARTITION DES BENEVOLES D'ACCOMPAGNEMENT PAR DEPARTEMENTS

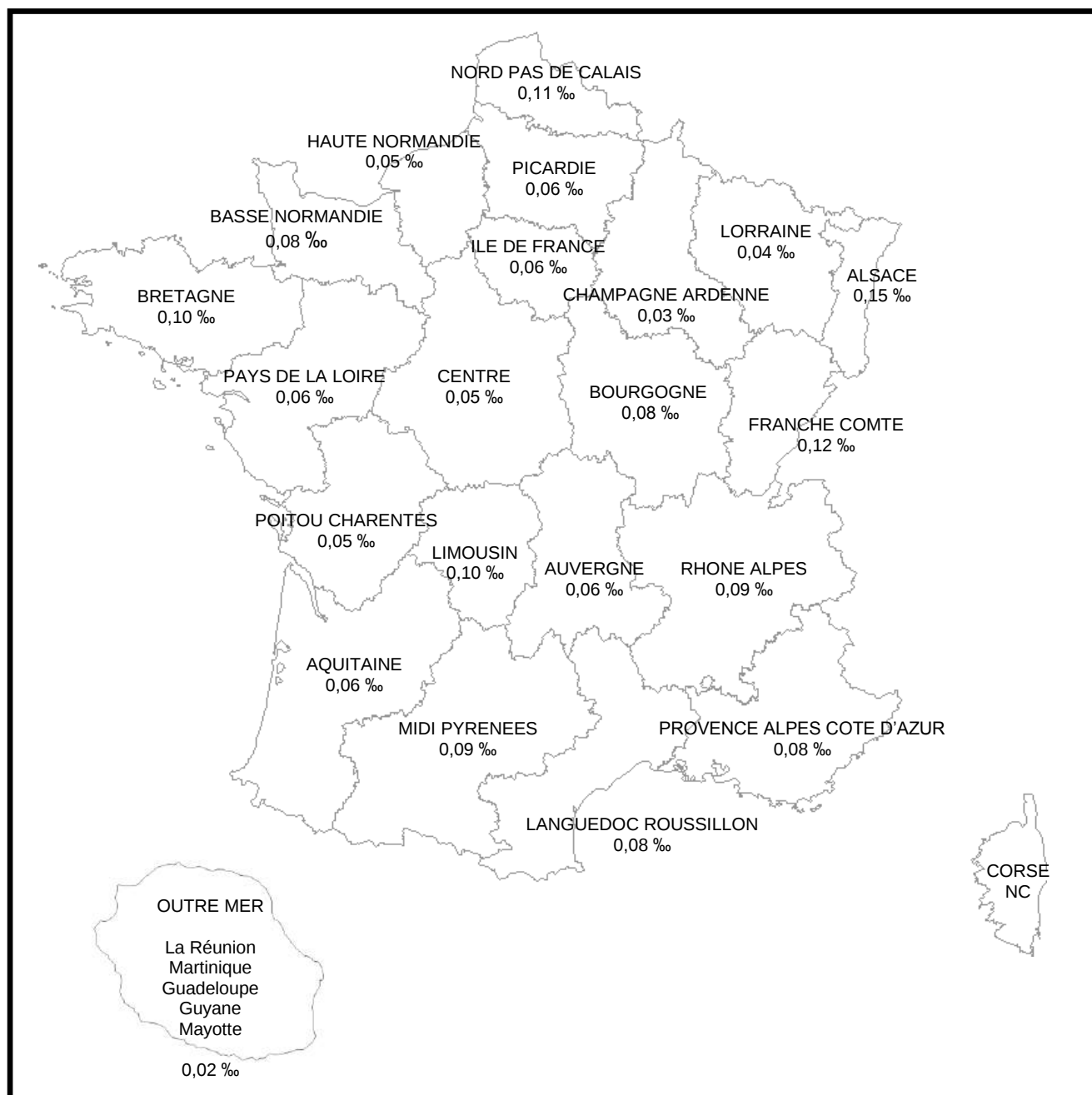
Départements	Bénévoles	Départements	Bénévoles
01 AIN	42	50 MANCHE	13
02 AISNE	50	51 MARNE	29
03 ALLIER	21	52 HAUTE MARNE	6
04 ALPES DE HAUTE-PROVENCE	21	53 MAYENNE	29
05 HAUTES ALPES	12	54 MEURTHE ET MOSELLE	31
06 ALPES MARITIMES	92	55 MEUSE	0
07 ARDECHE	0	56 MORBIHAN	84
08 ARDENNES	9	57 MOSELLE	25
09 ARIEGE	21	58 NIEVRE	36
10 AUBE	2	59 NORD	300
11 AUDE	16	60 OISE	60
12 AVEYRON	40	61 ORNE	36
13 BOUCHES DU RHONE	106	62 PAS-DE-CALAIS	140
14 CALVADOS	64	63 PUY DE DOME	39
15 CANTAL	6	64 PYRENEES ATLANTIQUES	15
16 CHARENTE	17	65 HAUTES PYRENEES	27
17 CHARENTE MARITIME	30	66 PYRENEES ORIENTALES	29
18 CHER	10	67 BAS RHIN	222
19 CORREZE	13	68 HAUT RHIN	58
		69 RHONE	126
20 CORSE		70 HAUTE SAONE	0
20 A CORSE DU SUD	NC	71 SAONE ET LOIRE	34
20 B HAUTE CORSE	NC	72 SARTHE	32
		73 SAVOIE	59
21 COTES D'OR	45	74 HAUTE SAVOIE	64
22 COTES D'ARMOR	49	75 PARIS	584
23 CREUSE	0	76 SEINE MARITIME	74
24 DORDOGNE	0	77 SEINE ET MARNE	0
25 DOUBS	96	78 YVELINES	145
26 DROME	65	79 DEUX-SEVRES	33
27 EURE	14	80 SOMME	14
28 EURE ET LOIR	17	81 TARN	69
29 FINISTERE	107	82 TARN ET GARONNE	NC
30 GARD	55	83 VAR	86
31 HAUTE GARONNE	96	84 VAUCLUSE	104
32 GERS	15	85 VENDEE	65
33 GIRONDE	184	86 VIENNE	20
34 HERAULT	110	87 HAUTE VIENNE	58
35 ILLE ET VILAINE	79	88 VOSGES	29
36 INDRE	21	89 YONNE	19
37 INDRE ET LOIRE	15	90 TERRITOIRE-DE-BELFORT	16
38 ISERE	210	91 ESSONNE	17
39 JURA	35	92 HAUTS DE SEINE	0
40 LANDES	0	93 SEINE SAINT-DENIS	0
41 LOIR ET CHER	25	94 VAL DE MARNE	0
42 LOIRE	57	95 VAL D'OISE	26
43 HAUTE LOIRE	19		
44 LOIRE ATLANTIQUE	86	97 DEPARTEMENT OUTRE-MER	
45 LOIRET	33	971 GUADELOUPE	5
46 LOT	16	972 MARTINIQUE	32
47 LOT ET GARONNE	0	973 GUYANE	0
48 LOZERE	0	974 LA REUNION	14
49 MAINE ET LOIRE	19	976 MAYOTTE	0

101

4 944

ANNEXE 4

NOMBRE DE BENEVOLES PAR RAPPORT A LA POPULATION



Récapitulatif :

06	régions : jusqu'à	0,05 ‰ de la population
13	régions : entre	0,06 ‰ et 0,10 ‰ de la population
03	régions : au delà de	0,10 ‰ de la population
01	région :	Non communiqué

Nombre de Régions : **23**

Nombre total de bénévoles : **4 944**

Nombre total de la population française : **66 696 000**

Taux moyen des bénévoles en France : **0,07 ‰**

Source population : Chiffres INSEE évaluation provisoire arrêtée fin 2016

NOMBRE DE BENEVOLES PAR RAPPORT A LA POPULATION

Régions	Population	Bénévoles	Pourcentage
ALSACE	1 895 000	280	0,15 ‰
AQUITAINE	3 390 000	199	0,06 ‰
AUVERGNE	1 374 000	85	0,06 ‰
BASSE NORMANDIE	1 480 000	113	0,08 ‰
BOURGOGNE	1 647 000	134	0,08 ‰
BRETAGNE	3 327 000	319	0,10 ‰
CENTRE	2 592 000	121	0,05 ‰
CHAMPAGNE ARDENNES	1 344 000	46	0,03 ‰
CORSE	328 000	NC	NC
FRANCHE-COMTE	1 192 000	147	0,12 ‰
HAUTE NORMANDIE	1 865 000	88	0,05 ‰
ILE DE FRANCE	12 099 000	772	0,06 ‰
LANGUEDOC ROUSSILLON	2 793 000	210	0,08 ‰
LIMOUSIN	741 000	71	0,10 ‰
LORRAINE	2 345 000	85	0,04 ‰
MIDI PYRENEES	3 022 000	284	0,09 ‰
NORD-PAS DE CALAIS	4 083 000	440	0,11 ‰
PAYS DE LA LOIRE	3 751 000	231	0,06 ‰
PICARDIE	1 941 000	124	0,06 ‰
POITOU CHARENTES	1 821 000	100	0,05 ‰
PROVENCE ALPES C. A	4 998 000	421	0,08 ‰
RHONE ALPES	6 563 000	623	0,09 ‰
OUTRE MER	2 105 000	51	0,02 ‰
dont La Réunion	844 000	14	0,02 ‰
Total		Total	Taux Moyen
66 696 000		4 944	0,07 ‰

Source population : Chiffres INSEE évaluation provisoire arrêtée fin 2016

ANNEXE 5

~ PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES ~

(Article 2 de la Convention)

ACTION A-1 : § RECRUTEMENT / SELECTION § SENSIBILISATION

Selon la particularité des Associations, le déroulement des actions **A-1** et **A-2** s'effectue différemment.
Exemples :

- Sensibilisation avant les entretiens
- Premier et deuxième entretien selon un ordre indifférencié
- Sensibilisation intégrée avec la formation initiale

§ Entretiens individuels du futur bénévole

Le futur bénévole est reçu dans le cadre de deux entretiens personnalisés menés par des responsables de l'Association et des professionnels qualifiés

PHASES	CONTENU	INTERVENANTS	DUREE
1 ^{er} entretien	Evaluation de la motivation profonde et des compétences personnelles du futur bénévole accompagnant	Président de l'Association Membres du Bureau Coordinateur des bénévoles	1 heure
2 ^{ème} entretien		Psychologues Psychanalystes Psychiatres	1 heure

§ Sensibilisation

Pendant la session de sensibilisation, le candidat bénévole a l'occasion de s'exprimer, d'échanger avec les intervenants. Il est également suivi et observé.

OBJECTIFS	CONTENU DE LA FORMATION	INTERVENANTS	DUREE
Apporter au bénévole des connaissances dans le domaine : ➤ des soins palliatifs, ➤ de l'accompagnement, ➤ du bénévolat.	<u>Les soins palliatifs</u> : Définition, la mort dans notre société, l'approche de la mort par le patient, par ses proches, le deuil. <u>L'accompagnement</u> : Initiation à l'écoute, équipe interdisciplinaire, relation avec le patient, son entourage, l'équipe soignante. <u>Le bénévolat</u> : Statut, rôle, fonction, charte du bénévole	Professionnels de la santé et du travail social. Bénévoles confirmés	10 heures (moyenne de l'année 2000).

ACTION A-2 : FORMATION INITIALE

OBJECTIFS	CONTENU DE LA FORMATION	INTERVENANTS	DUREE
Accompagner la progression et la maturation Approfondir la qualité d'écoute Réflexion et échange sur des thèmes précis	La maladie, la souffrance, la mort Le deuil, la séparation Les rites et les rituels Le toucher L'écoute La confusion Les besoins spirituels La famille La fonction du bénévole La dignité L'euthanasie Autres thèmes selon les demandes	Personnes – ressources reconnues comme experts pour leurs compétences ■ Médecins, ■ Infirmiers, ■ Psychologues, ■ Spécialistes Soins Palliatifs, ■ Bénévoles confirmés, ■ Coordinateurs	35 heures (moyenne de l'année 2000)

FORMATION CONTINUE DU BÉNÉVOLE EN ACTIVITÉ

ACTION B-1 : LES GROUPES DE PAROLES

CONTENU	INTERVENANTS	FREQUENCE
Formation Ecoute de soi et de l'autre Soutien Evaluation de l'accompagnement	Psychologues ou psychanalystes (hors de l'équipe de soins)	Selon les équipes tous les ❖ 15 jours ❖ 3 semaines ❖ tous les mois

ACTION B-2 : FORMATION CONTINUE

CONTENU	ORGANISMES ET/OU INTERVENANTS	DUREE DES PROGRAMMES
<u>La personne en fin de vie :</u> * La maladie, la souffrance, la mort * Les rites et les rituels * La confusion * Les besoins spirituels * La dignité * L'euthanasie * L'écoute * Le toucher <u>Rôle du bénévole accompagnant :</u> * Le rôle du coordinateur des bénévoles * L'accompagnement : en institution à domicile <u>Les proches</u> * Le deuil, la séparation * La famille * Parler de la mort à des enfants * La fin de vie des personnes âgées * La maladie d'Alzheimer * Les démences Autres thèmes selon les demandes ▪ Colloques et/ou congrès ▪ Journées régionales ▪ Journées nationales ▪ D.U de soins palliatifs et deuil	Personnes – ressources reconnues comme experts pour leurs compétences * Médecins, * Infirmiers, * Psychologues, * Spécialistes Soins Palliatifs, * Bénévoles confirmés, * Coordinateurs ▪ Associations de soins palliatifs ▪ Fédérations	38 heures (moyenne de l'année 2000)

ANNEXE 6

**SYNTHESE DES REPONSES OBTENUES
SUR LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION
DES FORMATIONS REÇUES EN 2015 PAR LES BENEVOLES**

Sur les **195 associations** auxquelles le questionnaire était adressé, **181** ont répondu.
Parmi les **3 987** bénévoles contactés, **3 161** ont retourné leur exemplaire, ce qui donne un taux de retour de 79,3%.

Pour les 7 questions posées, les choix proposés aux bénévoles étaient les suivants :
A) Excellent, B) Bon, C) Moyen, D) Insuffisant, E) Très insuffisant , SR) Sans réponse.

On observe que les réponses obtenues se répartissent pour les 7 questions posées sur tous les choix donnés.

Question 1 : le programme proposé

Pour cette question, le choix « **A** » a été le plus cité : 1 814 fois (**57,4%**), suivi de « **B** » (**37,1%**).
94,5% des bénévoles interrogés qualifient donc de bon ou d'excellent le programme proposé.

Question 2 : le choix des thèmes

C'est également « **A** » qui vient en tête avec 1 849 citations (**58,5%**), suivi par le choix « **B** » (**36,3%**).

94,8% des bénévoles interrogés qualifient donc de bon ou d'excellent le choix des thèmes.

Question 3 : la qualité des intervenants

Ici le choix « **A** » s'impose : 2 049 (**64,8%**), suivi par le choix « **B** » (**31,1%**).

95,9% des bénévoles interrogés qualifient donc de bon ou d'excellent la qualité des intervenants.

Question 4 : la durée des formations

C'est le choix « **A** » qui revient le plus souvent dans les réponses avec 1 428 citations (**45,2%**).
Viennent ensuite le choix « **B** » (**44,5%**) et le choix « **C** » (**7,5%**).

89,7% des bénévoles se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la durée de leurs formations.

Question 5 : la méthode pédagogique

Le choix « **A** » domine avec 1 645 citations (**52%**), suivi de « **B** » (**41,1%**).

93,1% des bénévoles interrogés qualifient donc de bonne ou d'excellente la méthode pédagogique.

Question 6 : les échanges entre les participants.

Le premier choix vient en tête avec 1 802 citations, soit **57%** pour « **A** » . Vient ensuite le choix « **B** » (**34,6%**). Vient ensuite le choix « **C** » (**5,8%**).

91,6% des bénévoles interrogés qualifient donc de bons ou excellents les échanges entre participants.

Question 7 : l'accueil et la conduite des formations

Les réponses sont partagées, pour l'essentiel, entre « **A** » avec 2 158 citations (**68,3%**) et « **B** » avec 894 citations (**28,3%**).

96,6% des bénévoles qualifient donc de bons ou d'excellents l'accueil et la conduite des formations.

Il faut signaler que le choix « **SR** » se retrouve dans les 7 questions respectivement 58, 46, 69, 23, 31, 16 et 60 fois.

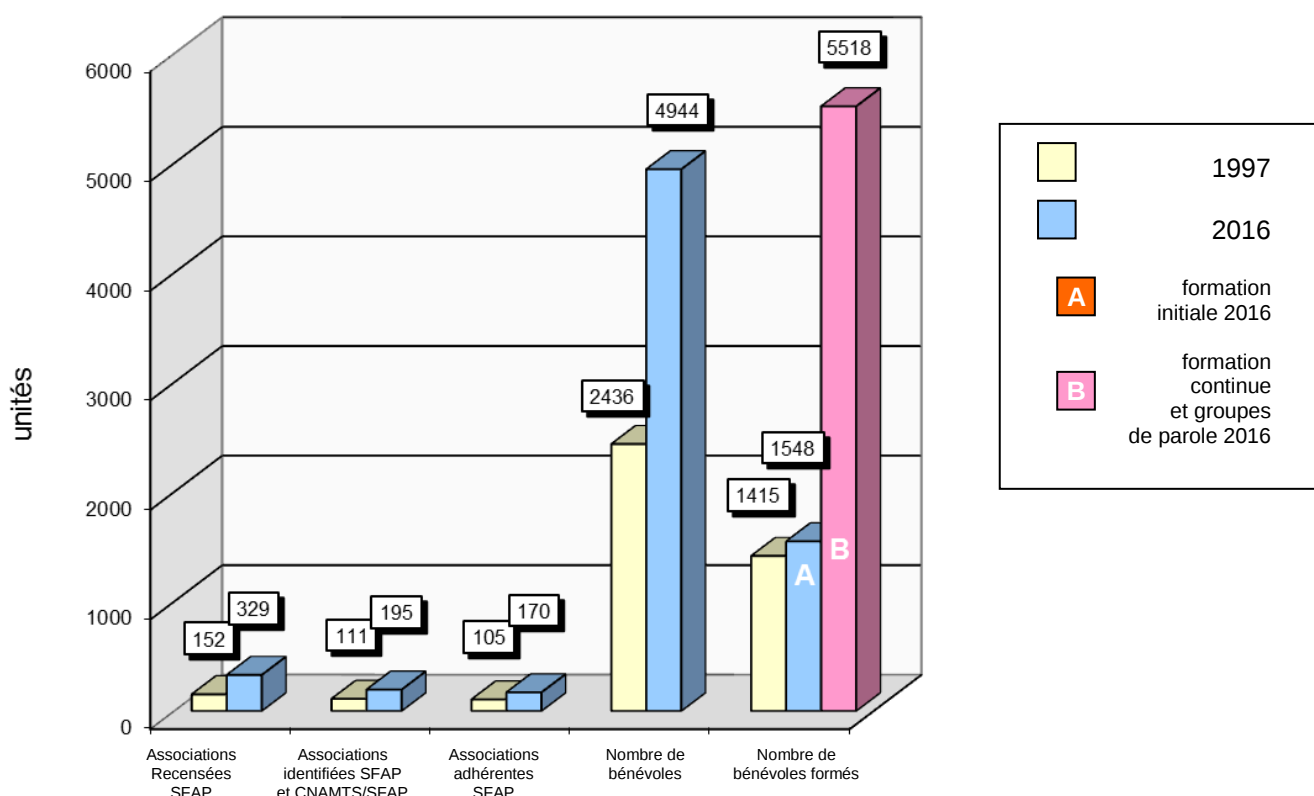
En conclusion, on peut voir que les bénévoles ont manifesté une très bonne appréciation globale des différents aspects de leurs formations, qui sont ressenties comme positives et enrichissantes.

ANNEXE 7

**EVOLUTION DES ASSOCIATIONS ET DES BENEVOLES
PAR RAPPORT A L'ENQUETE REALISEE PAR LA SFAP EN 1997**

1997	2016
152 associations recensées par la SFAP	329 associations recensées par la SFAP
111 répondant à l'enquête de la SFAP	195 qualifiées par le Comité de pilotage 66 relevant de l'UNASP 71 relevant de la Fédération JALMALV 58 hors Fédération
105 adhérentes à la SFAP	170 adhérentes à la SFAP
20 plus de 10 ans 50 entre 5 et 10 ans 34 entre 2 et 5 ans 07 entre 0 et 2 ans <i>111 associations</i>	183 plus de 10 ans 10 entre 5 et 10 ans 01 entre 2 et 5 ans 01 entre 0 et 2 ans <i>195 associations</i>
Nombre de bénévoles accompagnants : 2 436 Bénévoles formés : 1 415	Bénévoles accompagnants au 31/12/16 : 4 944 Bénévoles formés, subvention CNAMTS 2016 : 1 548 (formation initiale « A ») 5 518 (formation continue et groupe de parole « B »)

Comparaison des associations et des bénévoles



Source 1997 : Enquête réalisée par la SFAP
Source 2016 : « Bilan des formations 2016 »

ANNEXE 8

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
ALSACE		3	280
	Dpt 67	2	
		JALMALV STRASBOURG 67000 Strasbourg	76
		ASSOCIATION PIERRE CLEMENT 67009 Strasbourg	146
	Dpt 68	1	
		JALMALV HAUTE ALSACE 68000 Colmar	58
AQUITAINE		3	199
	Dpt 33	2	
		PALLIA PLUS 33200 Bordeaux	16
		FEDERATION ALLIANCE 33640 Ayguemorte Les Graves	168
	Dpt 64	1	
		PRESENCE 64000 Pau	15
AUVERGNE		5	85
	Dpt 03	1	
		JALMALV ALLIER 03200 Vichy	21
	Dpt 15	1	
		A.B.S.P. 15 15002 Aurillac cedex	6
	Dpt 43	1	
		JALMALV HAUTE LOIRE 43012 Le Puy en Velay cedex	19
	Dpt 63	2	
		ADASP 63118 Cébazat	13
		JALMALV 63 63500 Issoire	26
BOURGOGNE		10	134
	Dpt 21	2	
		JALMALV DIJON 21000 Dijon	39
		JALMALV BEAUNE 21200 Beaune	6
	Dpt 58	1	
		JALMALV ECOUTE ET VIE 58008 Nevers cedex	36
	Dpt 71	5	
		PRESENCE JALMALV MACON 71000 Mâcon	18
		ASP 71 CHALON 71100 Chalon	NC
		L'ENFANT SANS NOM - PARENTS ENDE 63300 Thiers	5
		JALMALV LE CREUSOT MONTCEAU 71230 Le Creusot	4

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
BOURGOGNE - SUITE			
		ASPHODELE 71303 Montceau les Mines cedex	7
	Dpt 89	2	
		JALMALV 89 89000 Auxerre	14
		ASP DU SENONAI 89108 Sens cedex	5
BRETAGNE		14	319
	Dpt 22	2	
		ASP TREGOR 22303 Lannion	14
		JALMALV 22 22950 Tréguen	35
	Dpt 29	4	
		ASP ARMORIQUE 29150 Châteaulin	37
		ASP IROISE 29200 Brest	37
		ASP RESPECTE DU LEON 29260 Lesneven	13
		ASP DES PAYS DE MORLAIX PRESEN 29672 Morlaix cedex	20
	Dpt 35	5	
		JALMALV RENNES ILLE ET VILAINE 35200 Rennes	39
		LE GESTE ET LE REGARD 35200 Rennes	15
		ASP FOUGERES VITRE 35306 Fougères	7
		AASPCE 35400 St Malo	13
		HETRE 35470 Bain de Bretagne	5
	Dpt 56	3	
		ASP 56 PAYS DE VANNES 56034 Vannes cedex	18
		ASP 56 PAYS DE LORIENT 56100 Lorient	9
		JALMALV MORBIHAN 56100 Lorient	57
CENTRE		7	121
	Dpt 18	1	
		JAMA'VIE 18103 Vierzon cedex	10
	Dpt 28	1	
		JALMALV EURE ET LOIR 28300 Mainvilliers	17

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
CENTRE - SUITE			
	Dpt 36	1	
		ALAVI - JALMALV 36 36105 Issoudun cedex	21
	Dpt 37	2	
		JALMALV TOURAINE 37000 Tours	11
		PRESENCE ASP 37 37921 Tours cede 9	4
	Dpt 41	1	
		JALMALV 41 41000 Blois	25
	Dpt 45	1	
		JALMALV ORLEANS 45000 Orléans	33
CHAMPAGNE - ARDENNE		4	46
	Dpt 08	1	
		JALMALV ARDENNES 08000 Charleville Mezières cedex	9
	Dpt 10	1	
		JALMALV AUBE 10000 Troyes	2
	Dpt 51	1	
		JALMALV SPAM 51100 Reims	29
	Dpt 52	1	
		JALMALV ST DIZIER 52100 St Dizier	6
CORSE		2	NC
	Dpt 20	2	
		JALMALV CORSE SUD JALAVIE 20090 Ajaccio	NC
		ASP HAUTE CORSE 20600 Bastia	NC
FRANCHE - COMTE		7	147
	Dpt 25	2	
		JALMALV BESANCON 25000 Besançon	53
		JALMALV HAUT DOUBS 25500 Morteau	43
	Dpt 39	4	
		BIEN VIEILLIR JALMALV LONS LE SAUN 39000 Lons Le Saunier	19
		JALMAL SALINS RENCONTRE 39110 Salins Les Bains	5
		ENTRAIDE 39270 Orgelet	7
		JALMALV - POLIGNY 39800 Poligny	4

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
FRANCHE - COMTE - SUITE			
	Dpt 90	1	
		JALMALV FRANCHE-COMTE NORD 90006 Belfort cedex	16
LANGUEDOC ROUSSILLON			
	Dpt 11	1	
		ASP AUDE 11610 Pennautier	16
	Dpt 30	2	
		ASP GARD 30000 Nîmes	31
		RESEAU VIVRE SON DEUIL GD SUD 30000 Nîmes	24
	Dpt 34	4	
		ASP MONTPELLIER-HERAULT 34080 Montpellier	22
		JALMALV MONTPELLIER 34080 Montpellier	32
		ASP OUEST-HERAULT 34500 Béziers	15
		ACCOMPAGNEMENT ECOE 34800 Mourèze	41
	Dpt 66	1	
		ASP DES PYRENEES ORIENTALES 66000 Perpignan	29
LIMOUSIN			
	Dpt 19	1	
		ASP CORREZE 19312 Brive cedex	13
	Dpt 87	2	
		ASP 87 87042 Limoges cedex	52
		VIVRE AVEC EN LIMOUSIN 87170 Isle	6
LORRAINE			
	Dpt 54	3	
		DEUIL ESPOIR 54000 Nancy	9
		ASP ACCOMPAGNER 54006 Nancy cedex	22
		HOTEL DIEU ACCOMPAGNEMENT 54350 Mont St Martin	NC
	Dpt 57	1	
		L'ACCOMPAGNEMENT 57050 Longeville Lès Metz	25
	Dpt 88	1	
		ASP ENSEMBLE 88110 Raon l'Etape	29

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
MIDI - PYRENEES		11	284
	Dpt 09	1	
		ASP 09 09102 Pamiers cedex	21
	Dpt 12	1	
		ASP AVEYRON - ASP 12 12000 Rodez	40
	Dpt 31	2	
		ASP TOULOUSE 31004 Toulouse cedex 6	83
		ASP ACCOMPAGNER EN COMMINGES 31800 St Gaudens	13
	Dpt 32	1	
		ASP 32 32000 Auch	15
	Dpt 46	1	
		ASP LOT 46000 Cahors	16
	Dpt 65	1	
		SP2 65000 Tarbes	27
	Dpt 81	3	
		ASP TARN NORD 81000 Albi	19
		ASP TARN 81100 Castres	39
		JALMALV TARN OUEST SOUTIEN PRES 81500 Lavaur	11
	Dpt 82	1	
		ASP 82 82000 Montauban	NC
NORD PAS-DE-CALAIS		23	440
	Dpt 59	16	
		ASSOCIATION PAROLES DE VIES 59000 Lille	3
		ASP HOPITAUX DE LA CATHO DE LILLE 59020 Lille cedex	7
		ASP OMEGA LILLE 59037 Lille cedex	63
		VSD NORD PAS-DE-CALAIS 59037 Lille cedex	43
		JALMALV ROUBAIX AVEC 59100 Roubaix	18
		ASP SOPHIA 59133 Phalempin	4
		AFMASP FLANDRE MARITIME 59140 Dunkerque	23
		ASP DOMUS 59200 Tourcoing	7
		HEMERA 59270 Bailleul	18
		VIVRE JUSQU'AU BOUT 59310 Orchies	11

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles		
NORD PAS-DE-CALAIS - SUITE					
		ASP CAMBRESIS 59400 Cambrai	6		
		ASP DE LA MARQUE 59491 Villeneuve d'Ascq	4		
		CHOISIR L'ESPOIR 59493 Villeneuve d'Ascq	53		
		ASP DOUAISIS 59500 Douai	9		
		SPAMA 59800 Lille	17		
		AVDSP 59880 St Saulve	14		
		Dpt 62	7		
			NENUPHAR 62000 Arras	42	
	LA MAIN TENDUE 62100 Calais		14		
	ALEA 62200 Boulogne sur Mer		13		
	ASP GILBERT DENISSELLE 62400 Béthune		14		
	ASPAISE 62507 Arques cedex		18		
	OPALE AIDE ET PRESENCE 62630 Etaples sur Mer		29		
	ASP ARTOIS 62700 Bruay Labuissière		10		
	BASSE - NORMANDIE		7	113	
			Dpt 14	3	
				ASPEC 14000 Caen	31
				VSD BASSE NORMANDIE 14000 Caen	24
		JALMALV CALVADOS 14100 St Jean de Livet		9	
Dpt 50		1			
		ADSP NORD-COTENTIN 50700 Valognes	13		
Dpt 61		3			
		ASP ORNE 61014 Alençon cedex	31		
		ASP DU PAYS D'ARGENTAN 61200 Argentan	NC		
		ASP AIGLONNE 61300 L'Aigle	5		
	HAUTE - NORMANDIE		6	88	
	Dpt 27	2			
		ASP 27 - 76 27015 Evreux cedex	9		
		JALMALV 27 27000 Evreux	5		

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
HAUTE - NORMANDIE - SUITE			
	Dpt 76	4	
		JALMALV ROUEN 76000 Rouen	13
		DIALOGUE AMICAL 76140 Le Petit Quevilly	12
		JALMALV LE HAVRE 76600 Le Havre	23
		DETENTE ARC EN CIEL 76970 Grémonville	26
PAYS DE LA LOIRE			7
	Dpt 44	2	
		JALMALV NANTES 44300 Nantes	60
		JALMALV ST NAZAIRE PRESQU'ILE 44600 St Nazaire	26
	Dpt 49	1	
		JALMALV ADESPA 49008 Angers cedex 1	19
	Dpt 53	1	
		JALMALV 53 53000 Laval	29
	Dpt 72	2	
		JALMALV SARTHE 72000 Le Mans	26
		L'ARC EN CIEL 72000 Le Mans	6
	Dpt 85	1	
		JALMALV VENDEE 85000 La Roche sur Yon	65
PICARDIE			5
	Dpt 02	1	
		JALMALV AISNE 02100 St Quentin	50
	Dpt 60	3	
		JALMALV BEAUVAIS 60000 Beauvais cedex	13
		JALMALV COMPIEGNE 60200 Compiègne	31
		ASP OISE 60309 Senlis cedex	16
	Dpt 80	1	
		JALMALV SOMME 80090 Amiens	14
POITOU - CHARENTES			5
	Dpt 16	1	
		ASP 16 16959 Angoulême cedex 9	17
	Dpt 17	2	
		ASP 17 17019 La Rochelle cedex	22

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
POITOU - CHARENTES - SUITE			
		ASP SAINTONGE 17100 Saintes	8
	Dpt 79	1	
		L'ESTUAIRE 79000 Niort	33
	Dpt 86	1	
		JALMALV POITIERS 86000 Poitiers	20
PROVENCE COTE D'AZUR			21
			421
	Dpt 04	2	
		JALMALV HAUTE PROVENCE 04000 Digne les Bains	10
		ASP 04 EMERAUDE 04100 Manosque	11
	Dpt 05	1	
		JALMALV HAUTES ALPES 05000 Gap	12
	Dpt 06	5	
		A.S.P.A.M. 06000 Nice	NC
		JALMALV COTE D'AZUR 06000 Nice	16
		ALBATROS 06 06100 Nice	42
		JALMALV PAYS GRASSOIS 06130 Grasse	23
		ANIMATION LOISIR A L'HOPITAL 06601 Antibes cedex	11
	Dpt 13	5	
		ASP PROVENCE 13013 Marseille	19
		JALMALV MARSEILLE 13248 Marseille cedex 4	40
		PASSARELLO - ASP REGION MARTEGA 13500 Martigues	10
		ASSOCIATION "PASSAGES" 13602 Aix en Provence cedex 1	21
		ASP REGION SALONAISE 13658 Salon de Provence	16
	Dpt 83	4	
		RENATUS 83110 Sanary sur Mer	15
		VIVRE SON DEUIL PROVENCE VAR 83130 La Garde	7
		ASP VAR 83130 La Garde	29
		JALMALV EST VAR 83700 St Raphaël	35
	Dpt 84	4	
		L'AUTRE RIVE ASP VAUCLUSE 84000 Avignon	55

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
--------	-----	-------------	------------------

PROVENCE COTE D'AZUR - SUITE			
		JALMALV GRAND AVIGNON / VAUCLUS 84000 Avignon	10
		PRESENCE ET ACCOMPAGNEMENT 84120 Pertuis	7
		REGAIN 84250 Le Thor	32
RHONE - ALPES		23	623
	Dpt 01	2	
		A.S.S.P. 01100 Bourg en Bresse	31
		L'ENVOL 01600 Trévoux	11
	Dpt 26	5	
		JALMALV DROME NORD 26000 Valence	35
		ASSOCIATION CHRYSALIDE ASP 26 26110 Curnier	8
		JALMALV DROME SUD 26200 Montélimar	6
		ENFANTS PAPILLONS 26400 Aouste sur Sye	NC
		ACTES EN VAL DE DROME 26401 Crest cedex	16
	Dpt 38	5	
		JALMALV GRENOBLE 38000 Grenoble	49
		LOCOMOTIVE 38000 Grenoble	101
		KAIROS 38090 Roche	11
		SOURCE DE VIE 38100 Grenoble	18
		JALMALV VIENNE 38200 Vienne	31
	Dpt 42	3	
		JALMALV ST ETIENNE 42000 St Etienne	31
		JALMALV FOREZ 42110 Feurs	8
		JALMALV ROANNE 42300 Roanne	18
	Dpt 69	5	
		VIVRE SON DEUIL RHONE ALPES 69003 Lyon	8
		JALMALV RHONE 69004 Lyon	28
		ALBATROS 69007 Lyon	72
		ACCOMPAGNER 69495 Pierre Bénite	15
		ASP2 SOINS PALLIATIFS SAINT PRIEST 69803 St Priest cedex	3

REGION	Dpt	ASSOCIATION	Nbe Bénévoles
RHONE - ALPES - SUITE			
	Dpt 73	1	
		JALMALV SAVOIE 73000 Chambéry	59
	Dpt 74	2	
		JALMALV ANNECY 74000 Annecy	39
		JALMALV LEMAN MONTBLANC 74200 Thonon les Bains	25
ILE DE FRANCE		13	772
	Dpt 75	8	
		FEDERATION JALMALV 75007 Paris	0
		JALMALV PARIS ILE DE FRANCE 75019 Paris	61
		EMPREINTES VIVRE SON DEUIL 75010 Paris	14
		PETITS FRERES DES PAUVRES 75011 Paris	127
		APPRIVOISER L'ABSENCE 75013 Paris	53
		AIM - BENEVOLES de J. GARNIER & A. J 75015 Paris	105
		ASP FONDATRICE 75017 Paris	224
		UNASP 75017 Paris	0
	Dpt 78	3	
		ASP YVELINES 78000 Versailles	54
		ASSOCIATION "RIVAGE" 78000 Versailles	83
		JALMALV YVELINES 78250 Meulan	8
	Dpt 91	1	
		ASP 91 F. LEIBOVICS 91190 Gif sur Yvette	17
	Dpt 95	1	
		JALMALV VAL D'OISE 95390 Saint Prix	26
OUTRE-MER		3	51
	Dpt 97	3	
		ASP LA BASSE TERRE 97100 Basse Terre - Guadeloupe	5
		ULTIME ACTE D'AMOUR 97233 Schoelcher - Martinique	32
		ASP SUD REUNION 97448 Saint Pierre cedex - La Réunion	14
TOTAUX		195 associations	4944

ANNEXE 9

La responsabilité de l'association et de ses dirigeants

La capacité juridique entraîne une plénitude des droits donc, une liberté, dont le corollaire indispensable est la responsabilité.

La responsabilité peut-être définie comme l'obligation de répondre de ses actes, d'accepter les obligations qui en découlent, de réparer le dommage que l'on a causé à autrui.

La capacité reconnue à une association déclarée comporte une contrepartie : sa responsabilité civile :

Comme toutes personnes physiques ou morales, les associations ont obligation de réparer les dommages qu'elles peuvent causer à autrui dans la mise en œuvre de leurs activités. Ni le bénévolat, ni le caractère non lucratif de l'association n'exonèrent ses représentants des conséquences de leurs actes ou de leurs omissions.

L'association est civilement responsable des dommages qu'elle pourrait causer à un tiers par l'intermédiaire de ses administrateurs, de ses membres, de ses salariés. Elle est tenue de réparer le préjudice subi, c'est pourquoi il convient de contracter une police d'assurance en responsabilité civile.

I. La responsabilité civile de l'association :

Une association a l'obligation de réparer les dommages ou préjudices causés **même s'il n'y a pas eu infraction à la loi**.

Il existe deux types de responsabilité civile :

□ La responsabilité civile dite contractuelle (art. 1147 du Code Civil) :

L'association a l'obligation de réparer les dommages causés à ses cocontractants en raison de l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations prévues dans le cadre d'un contrat. Le contrat ne désigne pas nécessairement un document écrit et signé : un simple accord tacite constitue également un contrat.

- envers les adhérents

Les statuts constituent le contrat liant les membres et l'association et celle-ci est tenue d'en respecter les dispositions.

Si les avantages, prestations prévues ou obligations dans ses statuts ne sont pas fournis et qu'un préjudice en résulte, sa responsabilité peut être engagée.

- envers les tiers

Elle est notamment responsable de ses engagements financiers : paiement des loyers, des fournisseurs, des salariés, des cotisations sociales... Dans le cas où elle ne peut plus assumer ses obligations, la responsabilité personnelle de ses dirigeants peut être engagée.

Les statuts ou le règlement intérieur ne peuvent limiter ou exclure cette responsabilité : les avertissements ou les clauses du type « l'association décline toute responsabilité... » ne déchargent en rien l'association de sa responsabilité et sont considérées comme nulles et sans effet par la Jurisprudence.

- ❑ **La responsabilité civile dite délictuelle (mise en œuvre en dehors de tout contrat) art. 1382 à 1384 du Code Civil:**

L'association doit répondre des dommages causés à autrui :

- de son propre fait, c'est à dire celui des organes de l'association. Aucun texte ne définissant la notion d'"organe", il est admis que « les organes d'une personne morale » sont les personnes physiques qui la représentent vis à vis des tiers.
- par le fait d'autrui, c'est à dire par les personnes dont elle doit répondre (bénévoles, salariés notamment).

Prévention des risques en matière civile :

1. **Analyser les risques encourus par les personnes** (membres, bénévoles, salariés, bénéficiaires...) **et par les biens** (locaux, matériels, biens mobiliers) dans toutes les circonstances (activités régulières, ponctuelles, exceptionnelles...) et pour tous les dommages (corporel, matériel...)
2. Mise en œuvre notamment du **respect des règles édictées par l'association** (sécurité des personnes, aménagement des locaux, application du règlement intérieur...)
3. Mise en place d'une **protection adéquate par un assureur** par :
 - ❑ des contrats multirisques couvrant l'ensemble des risques
 - ❑ des contrats spécifiques permettant de mieux couvrir les risques dans un domaine précis :
 - les dommages causés aux personnes n'ayant aucun lien juridique avec l'association (responsabilité délictuelle).
 - les dommages causés aux personnes avec lesquelles l'association est en contrat (responsabilité contractuelle avec les bénévoles, le malade, sa famille, un tiers...).
 - les dommages causés aux dirigeants et aux adhérents de l'association.

La montant des primes dépend de la nature de ou des activités de l'association et du nombre de personnes susceptibles de générer des risques.

L'association doit adapter sa protection aux vues de l'évolution de ses besoins. Le contrat est signé pour un an avec tacite reconduction. La résiliation se fait en respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

II. La responsabilité pénale de l'association :

L'association est **pénalement** responsable si elle commet un **infraction à la loi** : un crime, un délit, une contravention (discrimination, non-observation des règles de sécurité, escroquerie...). Cette responsabilité n'exclut pas la **responsabilité pénale individuelle de ses représentants** si la preuve d'une illégalité ou d'un acte sciemment commis est établie (abus de pouvoir, détournement de fonds...).

Aucune assurance ne peut couvrir la mise en œuvre de la responsabilité pénale (« on ne peut s'assurer, se protéger contre l'application de la loi »).

Prévention des risques en matière pénale :

- ❑ Se renseigner sur les textes applicables en vigueur
- ❑ Mise en place d'outils de contrôle et de limitation des pouvoirs (nombre de personnes habilitées à agir sur le compte bancaire, regard sur les comptes par les dirigeants, intervention d'un expert comptable et/ou d'un commissaire aux comptes...).

III. La responsabilité civile et pénale des dirigeants :

Sur le plan civil :

Elle se pose plus particulièrement pour les membres du bureau et le président de l'association. Elle se situe à deux niveaux :

❑ La responsabilité financière des dirigeants.

La liberté de gestion offerte par la loi 1901 ne dispense pas d'une gestion rigoureuse. Les dirigeants peuvent être contraints de payer personnellement les sommes dues si l'association se trouve en difficulté de paiement et si une faute de gestion a été commise. Leur responsabilité peut être également engagée s'ils n'ont pas respecté le principe d'information et de transparence : ils ont l'obligation d'informer le C.A., l'A.G. et les services administratifs compétents en cas de difficultés financières ou d'erreurs de gestion.

❑ La responsabilité civile des dirigeants.

Un dommage peut se produire dans le cadre de la réalisation des activités de l'association. La victime peut porter plainte. La responsabilité civile de l'association et de ses dirigeants peut alors être engagée si la preuve est faite que le dommage subi résulte d'une faute intentionnelle, d'une imprudence ou d'une négligence de l'association.

L'association a pour obligation d'organiser, de diriger et de contrôler les activités de ses membres afin d'assurer leur sécurité.

Même si la victime a elle-même commis une imprudence ou ne s'est pas conformée aux règles édictées, la responsabilité peut être engagée pour défaut de précaution (sauf cas de force majeure).

Une police « responsabilité civile des dirigeants » (président et vice-président, secrétaire générale, trésorier, toute personne physique salariée ou non en tant que dirigeant « de fait ») peut être souscrite par l'association (elle ne peut toutefois pas couvrir les fautes de gestion).

La responsabilité pénale :

La responsabilité pénale de l'association n'exclut pas celle des personnes physiques qui sera mise en œuvre dans les mêmes conditions que celles précédemment évoquées : exposition à un risque, blessures, pratiques discriminatoires, injures, vol...

IV. La responsabilité des membres de l'association :

❑ Elle peut être engagée :

- vis à vis de l'association : les membres sont tenus de respecter les obligations définies dans le contrat (moral ou écrit) de l'association, sous peine de déclencher les sanctions prévues dans les statuts ou le règlement intérieur.
- vis à vis d'un tiers : si un membre commet une faute vis à vis d'une tierce-personne, il en sera tenu personnellement responsable sans que cela n'engage la responsabilité de l'association.

Au cours des activités de l'association, un membre cause **volontairement** un préjudice à un tiers ou un bénéficiaire de la prestation, c'est la responsabilité du membre envers le tiers qui peut être mise en cause (NB : la responsabilité de l'association et de ses dirigeants peut cependant être déclenchée sur l'application du principe de responsabilité délictuelle du fait d'autrui tel que défini précédemment donc co-solidarité dans la réparation du préjudice subi possible).

❑ Quelle couverture en cas d'accident pour les bénévoles ?

Si les salariés de l'association sont couverts par la législation sur les accidents du travail, les bénévoles ne sont couverts par l'association que pour les dommages causés à autrui. Pour couvrir les préjudices qu'ils pourraient eux-mêmes subir dans le cadre de leurs activités bénévoles, l'association peut faire une demande de cotisation volontaire « accidents du travail » auprès de la CPAM.

Si la demande est refusée car cette possibilité est réservée aux bénévoles œuvrant dans les organismes d'intérêt général, il faut souscrire une assurance complémentaire « garantie individuelle » ou « accidents corporels ».

L'individuelle accident est une assurance de dommages couvrant, sans recherche de responsabilités, les accidents corporels. Le recours à ce type d'assurance est particulièrement opportun dans toutes les hypothèses où l'assurance de l'association risque de ne pas jouer parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable (ex : si le bénévole se blesse tout seul). Elle a pour avantage de prévoir un certain nombre de garanties tels les frais de traitement restant à charge.

De même, les salariés et les bénévoles de l'association qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins associatifs, doivent impérativement le déclarer à leur assureur. L'usage « promenade - trajet » ne suffit pas ; il faudra souscrire une garantie complémentaire, usage « affaire » ou « professionnel » dont l'association peut prendre en charge la surprime.

Elle peut aussi insérer dans sa police responsabilité civile une clause couvrant sa responsabilité du fait de véhicules ne lui appartenant pas.

En cas de problème ou d'accident, cette garantie se substitue à l'assurance personnelle du conducteur.

S'assurer n'est pas la préoccupation première des associations. Beaucoup de temps, d'énergie et d'enthousiasme sont consacrés à la mise en œuvre du projet et de la vocation ciblés.

Pourtant le monde associatif n'échappe pas à la règle qui veut que toute activité humaine génère des dangers.

Le contrat d'assurance est un acte important de gestion qui permet le respect de l'engagement moral pris à l'égard de la collectivité, la prévention et la réparation de risques inhérents à toute organisation sociale et administrative.

Clarisse **ROBERT DE BEULE**

LE TRAVAILLEUR INDEPENDANT ET LA NOTE D'HONORAIRES

Toutes les associations peuvent aussi faire appel à des intervenants extérieurs. La plus grande attention doit être apportée au statut de ces intervenants pour que l'association ne risque pas de se retrouver qualifiée d'employeur vis-à-vis des personnes rétribuées.

Le travailleur indépendant est la personne qui exerce son activité en dehors de tout lien de subordination avec les responsables de l'association.

Ainsi, à la différence du salarié :

- le travailleur indépendant supporte le risque économique lié à son activité pour laquelle il effectue une prestation de travail,
- il dispose d'une clientèle propre,
- il est en principe inscrit au registre du commerce, s'il s'agit d'un commerçant, au répertoire des métiers, s'il s'agit d'un artisan, ou à l'URSSAF, s'il s'agit d'une profession libérale,
- il cotise au régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés non agricoles et **reçoit des honoraires de la part de l'association.**

L'employeur qui contracte avec un travailleur indépendant **n'a donc pas à régler de cotisations sociales en sus** des honoraires qu'il verse à ce dernier. Le travailleur indépendant doit veiller lui-même à son affiliation au régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés non agricoles.

La présomption d'indépendance est d'autant renforcée que le collaborateur a effectué un certain nombre de formalités administratives nécessitées par son statut (immatriculation à l'URSSAF et aux régimes sociaux, déclaration au titre des bénéfices non commerciaux, assurance responsabilité civile, etc).

La loi Madelin institue une présomption simple de non-salariat à l'égard des personnes qui sont immatriculées, soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers, soit au registre des agents commerciaux, soit auprès des URSSAF pour le recouvrement de leurs cotisations d'allocations familiales.

L'association doit donc au moins vérifier que l'une de ces conditions est validée auprès de toute personne qui lui suggère la rémunération d'un service sous forme d'honoraires. A défaut, elle s'expose à un redressement de l'URSSAF. Elle doit aussi s'assurer qu'il n'existe pas de lien de subordination avec l'intervenant.

Enfin, l'association doit aussi s'assurer que l'intervenant a bien les diplômes et compétences requises pour les activités envisagées si cela est nécessaire.

Concrètement, la note d'honoraires doit donc comporter les coordonnées complètes de l'intervenant et surtout un numéro identifiant soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers, soit au registre des agents commerciaux, soit auprès des URSSAF sinon elle n'est pas valable.

Découvrir le Chèque emploi associatif

Qu'est-ce que le Chèque emploi associatif ?

Il s'agit d'une offre de service du réseau Urssaf pour favoriser l'emploi en milieu associatif. Il permet aux associations employant (ou souhaitant employer) au plus 9 équivalents temps plein, soit 14 463 heures dans l'année, quel que soit le nombre de salariés, à temps plein ou à temps partiel, de remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés :

- Vous réalisez les **formalités liées à l'embauche** (déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail) à l'aide d'un seul document : le volet "identification du salarié", rubrique "contrat" de ce site. Pour plus de simplicité, vous pouvez remplir ce document en ligne depuis votre espace "employeur".

- Vous effectuez **une seule déclaration pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance**

 - chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance ...**

 - ... auprès d'un seul interlocuteur : le centre national Chèque emploi associatif,

 - ... à l'aide d'un seul document : le volet social.

Le dispositif est géré par un centre dédié, le centre national Chèque emploi associatif.

A noter que le recours au Chèque emploi associatif est subordonné à l'accord du salarié.

Quels sont les avantages du Chèque emploi associatif ?

Le Chèque emploi associatif a pour objectif de favoriser l'emploi en milieu associatif en permettant aux associations d'effectuer, en toute simplicité, les formalités administratives liées à l'emploi de salariés :

Une seule formalité

L'association accomplit, en un seul document, les formalités administratives liées à l'embauche : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et le contrat de travail.

Une seule déclaration

L'association adresse une seule déclaration au centre national Chèque emploi associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire et prévoyance).

Un seul règlement

L'employeur effectue un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations.

Et en plus ... Le centre national Chèque emploi associatif établit les attestations d'emploi qui servent de bulletins de salaire et calcule les cotisations et contributions sociales dues.

Comment bénéficier du dispositif ?

Rendez-vous sur ce site pour plus d'explication :

<http://www.cea.urssaf.fr/ceawebinfo/cms/index.html>

ANNEXE 10

Annexe 5 – Définition, missions et obligations du bénévole d'accompagnement en matière de soins palliatifs

La participation de personnes bénévoles à la prise en charge des personnes nécessitant des soins palliatifs est un élément important de la qualité de ces derniers. En initiant le mouvement des soins palliatifs en France, en réaction aux conditions du mourir des années 1980, les associations d'accompagnement ont rendu indissociables soins palliatifs et accompagnement.

L'article L 1110-1 du code de la santé publique (CSP) institue les associations d'accompagnement en tant que partenaires des professionnels de santé :

« Des bénévoles, formés à l'accompagnement de la fin de vie et appartenant à des associations qui les sélectionnent, peuvent, avec l'accord de la personne malade ou de ses proches et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en participant à l'ultime accompagnement du malade et en confortant l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage. Les associations qui organisent l'intervention des bénévoles se dotent d'une charte qui définit les principes qu'ils doivent respecter dans leur action. Ces principes comportent notamment le respect des opinions philosophiques et religieuses de la personne accompagnée, le respect de sa dignité et de son intimité, la discrétion, la confidentialité, l'absence d'interférence dans les soins... »

Sans constituer à proprement parler un référentiel, la présente fiche rappelle le rôle, les missions et obligations des associations d'accompagnement et de leurs bénévoles.

1. DÉFINITION

Les associations d'accompagnements qui organisent l'intervention des bénévoles dans des établissements de santé sont constituées par un ensemble de personnes issues de la société civile et du monde de la santé qui se mobilisent pour améliorer les conditions de vie des personnes en souffrance et de leur environnement, confrontés à la maladie grave, au grand âge, à la mort et au deuil.

2. MISSIONS DES ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les associations d'accompagnement souscrivent aux principes des soins palliatifs que sont les principes d'humanité, de solidarité humaine, d'autonomie et de respect de la vie ; leurs missions s'inscrivent dans le cadre de la laïcité et de la neutralité de leurs bénévoles.

Elles inscrivent leurs interventions dans une logique de non-abandon et de non-marginalisation de la personne « en souffrance », confrontée à la maladie grave, au grand âge, à la mort, au deuil et sont ainsi garantes d'un lien social qui témoigne de la nécessaire solidarité humaine envers la personne malade et ses proches.

Par la présence de leurs bénévoles, elles peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de fin de vie dans un esprit de partenariat avec les professionnels de santé.

3. OBJECTIFS

- d'accompagner les personnes en souffrance, quel que soit le lieu où elles se trouvent, dans le respect de la singularité de chacun ;
- de sensibiliser la société dans son ensemble : le grand public, les instances politiques et administratives, les responsables institutionnels, etc... afin de contribuer à l'évolution des mentalités ;
- de maintenir un questionnement permanent et une veille sociétale sur les risques d'exclusion générés par l'évolution de la société et les progrès scientifiques ;
- de s'adapter à l'évolution des nouveaux besoins qui émergent au sein de la société.

4. OBLIGATIONS

En application de l'article L. 1110-11 du code de la santé publique, les associations de bénévoles doivent se doter d'une charte définissant les principes qu'elles doivent respecter et conclure avec les établissements concernés une convention conforme à la convention type définie par le décret n° 1004 du 16 octobre 2000. Seules les associations ayant conclu la convention mentionnée ci-dessus peuvent organiser l'intervention des bénévoles au domicile des personnes malades.

La convention type précise que l'association assure la sélection, la formation à l'accompagnement et le soutien continu des bénévoles ainsi que le fonctionnement de l'équipe de bénévoles.

Les bénévoles peuvent apporter leur concours à l'équipe de soins, sans interférer avec la pratique des soins médicaux ou paramédicaux et doivent respecter les opinions philosophiques ou religieuses de la personne accompagnée et respecter sa dignité en toutes circonstances. Leur intervention nécessite l'accord de la personne ou de ses proches ; ils sont soumis à une obligation de discrétion et de confidentialité.

5. RÔLE DES BÉNÉVOLES D'ACCOMPAGNEMENT

Ils proposent une présence, une écoute, dans la discrétion et le respect de l'altérité, le non jugement et le respect de l'intimité de la personne malade et de sa vie familiale.

Du fait de la gratuité de leur engagement, ils témoignent au nom du corps social d'une attention à l'égard des personnes en souffrance, ce qui conforte un sentiment d'appartenance à la communauté humaine. Par leur regard, ils confirment la personne dans son identité et dans sa dignité.

Le bénévolat d'accompagnement se vit toujours dans le cadre d'une association ; il est organisé et exercé en équipe ; il est complémentaire de l'accompagnement des professionnels au bénéfice des personnes accompagnées.

6. MISE EN ŒUVRE DU BÉNÉVOLAT D'ACCOMPAGNEMENT

6.1 Lieux d'intervention

Les associations d'accompagnement peuvent intervenir dans tous les lieux où se trouvent les personnes gravement malades et leurs proches, structures spécifiques en soins palliatifs (unités de soins palliatifs, équipes mobiles de soins palliatifs, lits identifiés de soins palliatifs, réseaux de soins palliatifs...) ou non, et à domicile (sous les réserves mentionnées ci-dessus).

6.2 Coordination

Les bénévoles d'accompagnement sont placés sous la responsabilité d'un coordinateur, désigné par l'association, chargé d'organiser l'action des bénévoles auprès des patients et de leur entourage, d'assurer la liaison avec l'équipe soignante et d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un bénévole. Le coordinateur exerce à ce titre un rôle essentiel, l'intégration des équipes de bénévoles d'accompagnement au sein des services hospitaliers relevant d'une démarche initiée et soutenue par leur association.

6.3 Confidentialité des informations

En tant que représentant de la société, les bénévoles d'accompagnement exercent une fonction qui leur est spécifique ; à ce titre, ils ne font pas partie de l'équipe soignante mais collaborent avec elle dans une perspective de prise en charge globale de la personne accompagnée. Ils n'ont donc pas accès au dossier médical et ne prennent aucunement part aux décisions d'ordre médical. Ils ne participent pas aux staffs professionnels, sauf sur invitation ponctuelle.

Le devoir de confidentialité s'impose aux bénévoles d'accompagnement : respect de l'obligation de garder le secret des informations qu'ils reçoivent, tant de la part des personnes accompagnées que des professionnels de santé. En dehors de l'accord de la personne accompagnée, aucune information ou confidence ne peut être communiquée par le bénévole à l'équipe de soins.

ANNEXE 11

SUBVENTION DEFINITIVE CNAMTS - Formation des bénévoles
Calcul du solde de la subvention 2017

Salaires, taxes et charges afférentes aux dépenses prises en charge par la CNAMTS73

ASSOCIATION :

TABLEAU 2

Honoraires pris en charge par la CNAMTS

NOMS	QUALIFICATION	HONORAIRES	% utilisé Action A	MONTANT Action A	% utilisé Action B	MONTANT Action B
TOTAL						

ASSOCIATION:

TABLER 3

**Dépenses par nature selon plan comptable
autres que salaires, charges, taxes sur salaires et honoraires.**

[illegible]

ASSOCIATION :

TABLEAU 4

Recettes spécifiques de Formation

INTITULE	RECETTES SPECIFIQUES FORMATION
<u>Prestation de formation :</u> . Versée par bénévoles . Versée par organismes Subventions Produits exceptionnels	
TOTAL :	

Ce tableau devra être certifié conforme par le Président ou le Trésorier

ASSOCIATION :

TABEAU 5

Demande de subvention CNAMTS

	Action A	Action B	Cumul
<u>Dépenses</u>			
. Salaires			
. Honoraires			
. Autres dépenses			
Résultat:			TOTAL (I)
Nombre de bénévoles			
Coût par bénévole			
<u>Recettes</u>			
. Prestations			
. Subventions			
. Produits exceptionnels			
			TOTAL (II)
			1- Total des dépenses moins les recettes [TOTAL (I) - TOTAL (II)]
			2- 50% du total des dépenses [TOTAL (I) X 0,50]
			Demande de subvention : le plus petit montant entre la ligne 1 et la ligne 2

SUBVENTION DEFINITIVE CNAMTS – Formation des bénévoles

Note explicative – Calcul du solde de la subvention 2017



Application de la Convention signée entre la CNAMTS et la SFAP sur le financement de la formation des bénévoles d'accompagnement, oeuvrant dans une Association de Soins Palliatifs accréditée par le Comité de Pilotage.

Sont exclues du dispositif de prise en charge :

- les formations des soignants,
- les formations des bénévoles ou salariés concernant la gestion d'une association : stage sur la comptabilité ou la micro-informatique par exemple.

Pour bénéficier de la subvention CNAMTS, seules seront prises en compte, jusqu'à concurrence de 50% maximum, les dépenses comptabilisées ayant trait à :

- Action A Sélection / recrutement

rémunérations et frais des intervenants recevant les candidats en entretien.

Sensibilisation

Conférence grand public : Seuls les frais des intervenants sont pris en charge (honoraires, déplacement et hébergement), à l'exclusion de tout autre frais : location de salles, confection d'affiches et tracts de présentation de la conférence, mailing, buffets...

Formation initiale

- ◆ Week-ends ou journées de sensibilisation destinés aux nouveaux bénévoles,
- ◆ Stages et formations du programme de formation initiale :
 - Frais des intervenants (rémunérations, déplacement et hébergement) ;
 - Frais des bénévoles (inscriptions, déplacement et hébergement) ;
 - Autres frais : (location de salle, fournitures de bureau etc...voir énumération tableau 3).

- Action B Formation continue du bénévole en activité :

- ◆ Stages, journées, formations spécifiques :
 - Frais des intervenants ;
 - Frais des bénévoles ;
 - Autres frais : location de salle, fournitures de bureau, etc...(voir énumération tableau 3),
- ◆ Congrès de soins palliatifs et de deuil : participation de bénévoles accompagnants après accord préalable du Comité de Pilotage.

Groupe de parole

Frais des intervenants (honoraires, déplacement et hébergement).

N.B : Les acquisitions (ordinateur, mobilier de bureau, etc...), la réfection des locaux et les frais de communication (affiches, dépliants, plaquettes, etc...) ne sont pas pris en charge.

TABLEAU 1

La **1^{ère} colonne** de ce tableau comporte le nom des seuls salariés pouvant être pris en charge par la CNAMTS, c'est à dire ceux utilisés totalement ou partiellement pour les actions :

- **Actions A** : recrutement/sélection, sensibilisation et formation initiale des candidats bénévoles ;
- **Actions B** : formation continue et groupes de parole,

qu'ils soient médecins, infirmières, psychologues, chargés du secrétariat, etc...

NB : Les dépenses de secrétariat sont plafonnées à 30%.

La 2^{ème} colonne correspond à la qualification des salariés.

La 3^{ème} colonne correspond aux salaires bruts versés aux intervenants, psychologues, formateurs, secrétaires, etc... (compte 641).

La 4^{ème} colonne correspond aux autres charges sociales : charges patronales (compte 645 ; 647), impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (compte 631 ; 633) . Porter le total figurant sur la ligne « charges patronales » des fiches de salaire.

La 5^{ème} colonne contient les aides sur salaires versées par l'Etat, ou les collectivités locales, relatives à certains contrats de travail. Ex : CNASEA.

La 6^{ème} colonne correspond au coût total du salarié, à savoir la somme du salaire brut et des charges, diminuée des aides sur salaires.

Dans **la 7^{ème} colonne**, vous indiquerez le taux d'activité spécifique à la formation : cela correspond au décompte ou à l'estimation du temps de travail que chaque salarié consacre à la formation par rapport à son temps de travail total.

La 8^{ème} colonne correspond au coût salarial relatif à la formation ; c'est ce coût qui sera pris en charge par la CNAMTS et qui sera ventilé entre les actions A et B (c'est la multiplication du coût salarial (colonne 6) par le taux d'activité (colonne 7).

Dans **les colonnes 9 et 10**, vous indiquerez la part que chaque salarié consacre respectivement aux actions A et B par rapport au coût formation (colonne 8).

Dans le cas où votre association n'a aucun salarié, merci de bien vouloir porter la mention « NEANT »

TABLEAU 2

Plus simple que le tableau 1, car il n'y a pas de décompte de taxes et charges, il se présente identiquement et est issu de la déclaration obligatoire DADS-U (partie concernant les honoraires).

TABLEAU 3

Il traite des dépenses comptabilisées par votre association pour toutes les rubriques du plan comptable autres que celles analysées dans les tableaux 1 (salaires, charges et taxes), et 2 (honoraires) précédents. Doivent y figurer les dépenses et charges engagées exclusivement pour la formation des bénévoles.

Il peut comporter, à titre d'exemple :

- prestations de service (compte 611) ;
- quote-part des loyers et charges locatives, estimée soit au pourcentage par m² utilisé pour la formation, soit au temps d'occupation (compte 613) (plafonné à 50%);
- frais de location de salle pour la formation (compte 613) ;
- fournitures de bureau et frais de photocopies liés à la formation (compte 6064) (plafonné à 50%) ;
- part de la prime d'assurances relative à la formation (compte 616) (plafonné à 50%) ;
- frais de déplacements et frais d'hébergements des intervenants (compte 625) ;
- frais de déplacements et frais d'hébergements des bénévoles pour leur formation (compte 625) ;

Important : il faut retirer de la demande de subvention le montant des frais de déplacement ayant donné lieu à reçu fiscal ;

- frais de séminaire, colloques, conférence et congrès, après accord éventuel du Comité de pilotage (compte 6185) ; **attention : les dépenses de Congrès sont désormais prises en charges à hauteur de 80% des dépenses avant application du taux de 50% pour le calcul de la subvention,**
- la prise en charge des congrès des Fédérations Jalmaalv et UNASP comprennent : inscription, déplacement, hébergement sans limitation de participants
- la prise en charge du congrès SFAP comprend : inscription, déplacement et hébergement sans les repas pour 3 personnes maximum.
 - frais postaux et frais de télécommunications utilisés pour la formation (compte 626) (plafonné à 50%) ;
 - frais de documentation, livres, cassettes (compte 6181)...

Le tableau comporte le numéro du plan comptable et des pièces justificatives numérotées sur chaque ligne en annexe.

Si vous demandez des acomptes, en cours d'année, il faut nous fournir *copie de toutes les pièces justificatives* comptabilisées et payées.

Pour le calcul définitif de la subvention de l'année,

Vous pouvez appliquer un *pourcentage déterminé* par rapport aux chiffres du compte de résultat certifié au 31/12, pour certains frais listés ci-dessus (loyers, fournitures de bureau, photocopies, frais postaux, télécommunications), en le rapportant aux actions A et B.

TABLEAU 4

Dans le tableau 4, il est nécessaire de connaître les recettes spécifiques dont votre association a bénéficié pour la formation des bénévoles :

1 – Prestation de formation

- La participation demandée aux candidats bénévoles (Action A), ou aux bénévoles en activité (Action B) pour leur formation, est une prestation de formation à ne pas confondre avec les cotisations de bénévoles en tant que membres de l'association .
- Si vous facturez à d'autres associations ou institutions, des formations que vous réalisez pour leur compte, notamment si vous fournissez ces prestations à des associations de soins palliatifs, veuillez nous donner les photocopies des factures correspondantes en numérotant chaque pièce. L'Association de soins palliatifs qui vous a payé ces formations, les comptera comme « dépenses de formation » dans sa demande de subvention CNAMTS qu'elle nous adressera.

2 – Subvention

Si des organismes vous versent des subventions pour la formation des bénévoles uniquement, elles doivent figurer dans cette rubrique.

3 – Produits exceptionnels

Si vous avez touché une subvention exceptionnelle pour la formation de vos bénévoles, vous devez remplir cette ligne.

TABLEAU 5

Détermination du montant de la subvention CNAMTS pouvant être demandée.

❖ Récapitulation des dépenses

► INFORMATION OBLIGATOIRE

ACTION A - Nombre de bénévoles : Les candidats au recrutement peuvent être nombreux, les effectifs s'amenuisent après la ou les sélections et un nombre réduit de candidats bénévoles arrive en formation initiale. C'est ce nombre, que nous vous demandons d'inscrire. (Ne pas tenir compte des participants aux conférences Grand Public)

ACTION B - Nombre de bénévoles accompagnants: Nombre de personnes suivant une formation continue et participant à un groupe de parole.

Le coût par bénévole est la division du Total dépenses Action A ou B par le nombre de bénévoles inscrits en Action A ou B.

Ce ratio est une des composantes majeures qui est examiné par le Comité de Pilotage.

❖ Récapitulation des recettes : (voir tableau 4)

❖ Calcul de la subvention

Le montant de la subvention est **le plus petit montant** entre :

- **Les Dépenses moins Recettes**
- **et 50 % du total des dépenses.**

